

**CINQUIÈME CONFÉRENCE  
DES NATIONS UNIES  
SUR LA NORMALISATION  
DES NOMS GÉOGRAPHIQUES**

**Montréal, 18-31 août 1987**

**Vol. I. — Rapport de la Conférence**



**NATIONS UNIES**

Département de la coopération technique pour le développement

**CINQUIÈME CONFÉRENCE  
DES NATIONS UNIES  
SUR LA NORMALISATION  
DES NOMS GÉOGRAPHIQUES**

**Montréal, 18–31 août 1987**

**Vol. I. — Rapport de la Conférence**



**NATIONS UNIES  
New York, 1988**

**NOTE**

**Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.**

**Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.**

---

**E/CONF.79/5**

---

---

**PUBLICATION DES NATIONS UNIES**

---

**Numéro de vente : F.88.I.7**

---

**01200**

**92-1-200103-3**

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. ORGANISATION DE LA CONFERENCE .....	1 - 14	1
A. Mandat .....	1	1
B. Ouverture de la Conférence .....	2 - 5	1
C. Participants .....	6	1
D. Adoption du règlement intérieur .....	7	1
E. Adoption de l'ordre du jour .....	8	1
F. Bureau de la Conférence .....	9	2
G. Organisation des travaux .....	10 - 11	2
H. Documentation .....	12	3
I. Pouvoirs des représentants à la Conférence .....	13	3
J. Motion de remerciements .....	14	3
II. RESUME DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE .....	15 - 197	4
A. Séances plénières .....	15 - 65	4
B. Commission I : programmes nationaux .....	66 - 107	10
C. Commission II : Programmes nationaux .....	108 - 135	16
D. Commission III : Programmes internationaux .....	136 - 197	21
III. RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE .....		34
1. Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques .....		34
2. Statuts du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques .....		34
3. Création d'une division celtique et d'une division des pays (non arabes) de la Méditerranée orientale .....		35
4. Travaux accomplis par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et activités futures .....		35
5. Réunions bilatérales et multilatérales .....		36
6. Promotion des programmes nationaux et internationaux de normalisation des noms géographiques .....		36

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Pages</u>
7. Rapports nationaux .....	36
8. Rapports des organismes internationaux impliqués dans la normalisation des noms géographiques .....	37
9. Publications des Nations Unies .....	37
10. Coopération avec l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire .....	38
11. Distinction entre les toponymes et les autres inscriptions sur les cartes .....	38
12. Collecte de l'information de base sur la normalisation nationale des noms géographiques .....	39
13. Préséance des formes officielles nationales des noms géographiques .....	39
14. Publication de directives toponymiques .....	40
15. Création d'organismes nationaux des noms géographiques .....	40
16. Publication des noms géographiques sous la forme officielle nationale .....	41
17. Echange direct d'informations toponymiques entre systèmes informatiques .....	41
18. Romanisation de l'alphabet russe dans les noms géographiques .....	41
19. Romanisation de l'alphabet grec dans les noms géographiques .....	43
20. Romanisation de l'alphabet coréen aux fins d'utilisation dans les noms géographiques .....	46
21. Enseignement et formation .....	46
22. Noms géographiques aborigènes/autochtones .....	47
23. Manuel national de normalisation .....	47
24. Bulletin d'information semestriel .....	47
25. Détails topographiques s'étendant au-delà d'une seule souveraineté	48
26. Motion de remerciements .....	48

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>		<u>Pages</u>
	<u>Annexes</u>	
I.	LISTE DES PARTICIPANTS .....	49
II.	REGLEMENT INTERIEUR PROVISoire .....	60
III.	ORDRE DU JOUR .....	68
IV.	LISTE DES DOCUMENTS .....	71
V.	STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES SUR LES NOMS GEOGRAPHIQUES .....	83

## Chapitre premier

### ORGANISATION DE LA CONFERENCE

#### A. Mandat

1. La cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques s'est tenue à Montréal (Canada) du 18 au 31 août 1987, conformément à la résolution 1983/120 du Conseil économique et social, en date du 26 mai 1983.

#### B. Ouverture de la Conférence

2. Le Président du Comité permanent canadien des noms géographiques a fait une déclaration liminaire.

3. Ouvrant la Conférence, le Ministre des relations extérieures du Canada a souhaité la bienvenue aux participants au nom du Gouvernement canadien. Elle a souligné la nécessité de normaliser les noms géographiques, décrivant l'important travail effectué par le Comité permanent canadien des noms géographiques. Elle a remercié le Secrétaire général de l'Organisation de l'aviation civile internationale d'avoir mis des locaux à la disposition du Gouvernement canadien.

4. Le Directeur de la Division des ressources naturelles et de l'énergie (Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies) a fait une déclaration au nom du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint à la coopération technique pour le développement. Il a remercié le Gouvernement canadien de la générosité dont il a fait preuve en invitant la conférence à se tenir à Montréal. Il a remercié tout particulièrement le Président du Comité permanent canadien des noms géographiques et ses collaborateurs de leur travail assidu.

5. Le Secrétaire exécutif de la Conférence a, dans son allocution, décrit les activités de normalisation des noms géographiques menées par le Département de la coopération technique pour le développement depuis la quatrième Conférence.

#### C. Participants

6. Cent cinq représentants et observateurs de 53 pays, une institution spécialisée et trois organisations intergouvernementales et organisations scientifiques internationales ont participé à la Conférence. La liste des participants est donnée à l'annexe I du présent rapport.

#### D. Adoption du règlement intérieur

7. A sa 1re séance plénière, la Conférence a adopté le règlement intérieur provisoire publié sous la cote E/CONF.79/2 (voir annexe II).

#### E. Adoption de l'ordre du jour

8. La Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote E/CONF.79/1 (voir annexe III).

## F. Bureau de la Conférence

9. La Conférence a élu le Bureau suivant :

Président :	Jean-Paul DROLET (Canada)
Premier Vice-Président :	Abdelhadi TAZI (Maroc)
Deuxième Vice-Président :	LI Ximu (Chine)
Troisième Vice-Président :	José-Maria GONZALEZ ABOIN (Espagne)
Rapporteur :	Alan RAYBURN (Canada)
Rédacteur en chef :	Allan ROSTVIK (Suède)
Rédacteurs adjoints :	Donald ORTH (Etats-Unis d'Amérique)
	P. M. OPIE SMITH (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
	Helen KERFOOT (Canada)

## G. Organisation des travaux

10. La Conférence a constitué trois commissions techniques. Les représentants suivants ont été désignés et ensuite élus membres des bureaux des commissions techniques, chacune étant chargée de l'examen de certains points de l'ordre du jour.

### Commission I

### Programmes nationaux

Président :	Jean RAMONDOU (France)
Vice-Président :	Abdul Majid MOHAMED (Malaisie)
Rapporteur/rédacteur :	Jean POIRIER (Canada)

Normalisation nationale (point 5)

Exonymes (point 9)

Systèmes d'écriture et principes de prononciation : recherches et expériences à l'appui de la prononciation des noms [point 11 d)]

### Commission II

### Programmes techniques

Président :	H. A. G. LEWIS (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
Vice-Président :	Rolf BOHME (République fédérale d'Allemagne)
Rapporteur/rédacteur :	Naftali KADMON (Israël)

Fichiers de données toponymiques (point 6)

Terminologie de la normalisation des noms géographiques (point 7)

Commission III

Programmes internationaux

Président :

Henri DORION (Canada)

Vice-Président :

Josef BREU (Autriche)

Rapporteur/rédacteur :

Gerd QUINTING (Etats-Unis d'Amérique)

P. J. WOODMAN (Royaume-Uni de  
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

Détails topographiques s'étendant au-delà d'une même souveraineté (point 10)

Systèmes d'écriture et principes de prononciation : romanisation;  
transcription dans un système d'écriture non latin; graphie des noms  
empruntés à des langues non écrites (point 11 a), b) et c)).

Enseignement, pratique et coopération internationale en matière de toponymie  
(point 12)

11. Les points 1 à 4, 8 et 13 à 16 ont été examinés en séance plénière.

H. Documentation

12. On trouvera à l'annexe IV une liste des documents présentés à la Conférence.

I. Pouvoirs des représentants à la Conférence

13. La Commission de vérification des pouvoirs, composée du Président, des trois Vice-Présidents et du Rapporteur, ainsi que du Secrétaire exécutif ès qualité, a fait savoir qu'elle avait trouvé les pouvoirs de tous les représentants en bonne et due forme.

J. Motion de remerciements

14. A sa séance de clôture, la Conférence a adopté une résolution dans laquelle elle a exprimé sa gratitude à tous ceux qui ont participé à l'organisation de la Conférence (pour le texte, voir chap. III, résolution 26).

## Chapitre II

### RESUME DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

#### A. Séances plénières

#### Rapports des divisions et des gouvernements sur la situation dans leurs régions et dans leurs pays et sur les progrès accomplis quant à la normalisation des noms géographiques depuis la quatrième Conférence (point 4 de l'ordre du jour)

15. Les rapports des divisions linguistiques et géographiques du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques ont montré que celles-ci continuaient de jouer un rôle important dans l'expansion et la promotion des activités de normalisation, sous divers rapports, des noms et des pratiques en matière de toponymie dans leurs régions respectives. Ceci apparaissait en particulier dans les rapports de la Division de l'Afrique de l'Est (E/CONF.79/INF/52); de la Division arabe (présenté oralement); de la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest (E/CONF.79/INF/33), qui avaient tenu deux réunions chacune depuis la quatrième Conférence, en 1982; de la Division de langue néerlandaise et de langue allemande (E/CONF.79/L.9), qui avait tenu six réunions régionales; de la Division du Centre-Est et du Sud-Est de l'Europe (E/CONF.79/L.72); de la Division de l'Amérique latine, qui avait tenu ses deux premières réunions; de la Division Norden (E/CONF.79/L.39); de la Division romano-hellénique (E/CONF.79/L.13); de la Division du Royaume-Uni (E/CONF.79/INF/16); et de la Division Etats-Unis d'Amérique/Canada (E/CONF.79/L.14). Dans leurs rapports de division et leurs rapports nationaux, la Chine (E/CONF.79/L.74) et l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/CONF.79/INF/37), ont donné un compte rendu très détaillé des activités réalisées dans leurs régions ainsi que des mesures prises pour appliquer les résolutions des conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.

16. Les rapports nationaux faisaient état de progrès accomplis dans des domaines tels que l'élaboration de directives toponymiques, l'établissement de nomenclatures, l'examen des noms transfrontaliers et la diffusion de renseignements toponymiques. Les résolutions adoptées lors des quatre conférences précédentes ont souvent été mentionnées dans les parties traitant d'aspects particuliers des programmes nationaux de toponymie.

17. L'Australie a signalé la mise en place d'un organe national de coordination, le Comité des noms géographiques (voir E/CONF.79/L.2).

18. L'Autriche a signalé que les noms de lieux habités figurant dans la série actuelle de cartes au 1/50 000 étaient identiques à ceux qui étaient publiés dans les nomenclatures officielles et que tous les autres noms géographiques de cette série de cartes étaient normalisés (voir E/CONF.79/L.5).

19. Bien que le rapport de la Bulgarie (E/CONF.79/L.73) n'ait pas fait l'objet d'une présentation officielle, le représentant de la Turquie a soulevé une question concernant la minorité de langue turque en Bulgarie.

20. Le rapport du Canada (E/CONF.79/INF/44) mentionnait en particulier la version anglaise de la Méthodologie des inventaires toponymiques (A manual for the Field Collection of Geographical Names) publiée conjointement par la Commission de toponymie du Québec et le Ministère des ressources naturelles de l'Ontario; la Commission a également publié une version espagnole; une nouvelle brochure sur les principes et procédures de toponymie et une autre sur les termes génériques utilisés dans les noms géographiques du Canada ainsi que diverses réunions sur les noms autochtones, les autres appellations et l'automatisation ont également été signalées.

21. Le rapport du Chili (E/CONF.79/INF/29) mentionnait trois organisations qui s'occupaient dans ce pays de divers aspects de normalisation des noms géographiques ainsi que la publication d'une nomenclature toponymique contenant 65 000 noms géographiques.

22. Le rapport national de la Chine (E/CONF.79/L.74) faisait état des progrès considérables accomplis dans la recherche sur le terrain, le traitement des noms par les services compétents, la publication de nomenclatures toponymiques et l'élaboration de lois et règlements régissant la gestion des noms géographiques (voir également E/CONF.79/L.75); la Chine avait fait des efforts importants pour corriger les erreurs d'orthographe, d'utilisation et de translittération; des archives nationales des noms géographiques avaient été créées en 1984 et un dictionnaire en 31 volumes, contenant jusqu'à 100 000 noms, devait être publié en 1991.

23. Cuba a décrit divers faits nouveaux intéressant la normalisation des noms géographiques dans ce pays (voir E/CONF.79/L.32).

24. Chypre (voir E/CONF.79/INF/55) signalait qu'une nomenclature toponymique contenant 67 000 entrées était terminée. Toutefois, il était impossible de vérifier les noms géographiques dans la partie du territoire se trouvant sous occupation militaire étrangère et, malheureusement, ces noms étaient modifiés, en contravention de la résolution 16 de la troisième Conférence 1/. Le représentant de la Turquie a déploré l'absence de renseignements sur les toponymes turcs à Chypre et il a évoqué la situation de fait dans ce pays déclarant qu'il ne s'agissait pas d'occupation mais d'une opération militaire visant à rétablir la paix; cette affirmation a été rejetée par le représentant de Chypre pour qui, loin d'être une opération de paix, l'invasion était un acte d'agression et d'occupation; il a ajouté que, dans la nomenclature toponymique, les noms de toutes les communautés à Chypre étaient pleinement respectés. Le représentant de la Turquie s'est vigoureusement élevé contre la déclaration faite par le représentant de Chypre.

25. Le rapport de la Tchécoslovaquie (E/CONF.79/INF/64) évoquait plusieurs aspects de la normalisation des noms, en particulier la publication de nomenclatures et directives toponymiques et d'une liste des Etats du monde.

---

1/ Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Athènes, 17 août-7 septembre 1977, vol. I, Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.4), chap. III.

26. Le rapport de l'Ethiopie (E/CONF.79/INF/32) faisait une large place à la collecte de noms géographiques à l'aide d'un nouveau système d'enregistrement. Un bureau des noms géographiques avait été établi au sein du service cartographique national et les travaux sur une nomenclature toponymique nationale avait commencé.

27. Le rapport de la Finlande (E/CONF.79/L.67) décrivait un programme très actif de collecte et de traitement des noms ainsi que de publications toponymiques.

28. Le rapport de la France (E/CONF.79/L.12) signalait la création, en 1985, du Conseil national d'information géographique, qui réunissait des producteurs et utilisateurs publics et privés d'informations géographiques; l'Institut géographique national prévoyait d'établir, au cours des quatre années à venir, une nomenclature toponymique contenant plus de deux millions de noms figurant sur des cartes au 1/25 000.

29. Le rapport de la République démocratique allemande (E/CONF.79/L.56) évoquait le travail de normalisation nationale et internationale des noms et signalait la publication en allemand d'une liste d'exonymes et autres noms géographiques.

30. Le rapport de la République fédérale d'Allemagne (E/CONF.79/INF/28) présentait les faits nouveaux concernant les fichiers automatisés, les listes de noms et diverses publications; il signalait en outre qu'un examen systématique de l'application des résolutions avait été entrepris et décrivait l'établissement d'un fichier de données concernant les noms allemands dans l'Antarctique.

31. Le rapport de la Grèce (E/CONF.79/INF/59) décrivait brièvement certains progrès intéressants l'établissement de cartes au 1/5 000, une base informatisée de données toponymiques, la nomenclature toponymique de la Grèce, contenant 90 000 noms, ainsi que l'approbation par le Gouvernement grec du système ELOT 743 de romanisation des noms géographiques écrits en alphabet grec et la publication de cartes utilisant ce système. A propos des cartes produites par la Grèce, le représentant de la Turquie a fait observer que l'indication de frontières administratives dans la mer Egée risquait d'être mal interprétée politiquement et devait donc être évitée.

32. Le rapport de l'Indonésie (E/CONF.79/INF/71) soulignait que ce pays se composait de quelque 17 000 îles, dont 7 000 environ étaient inhabitées et, pour la plupart, n'avaient pas de nom officiel; la collecte de noms sur le terrain et leur traitement s'effectuaient conformément aux recommandations formulées au cours de formation tenu à Cisarua en 1982 mais l'Indonésie n'avait pas encore créé d'organisme toponymique.

33. Un rapport détaillé de la République islamique d'Iran (E/CONF.79/INF/60) traitait de la collecte de noms sur le terrain, de la nomenclature toponymique nationale, des changements de noms, des activités interrégionales et de la composition de la division des pays (non arabes) de l'Asie du Sud-Ouest. Le représentant d'Israël a fait observer que la composition actuelle avait été établie dans la résolution 4 de la deuxième Conférence 2/ mais que la recommandation de créer une division hébraïque, formulée à la douzième session du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, résoudrait le problème mentionné par la République islamique d'Iran.

34. Le rapport d'Israël (E/CONF.79/INF/51) contenait diverses observations concernant l'enseignement, la romanisation et l'automatisation. S'agissant de coopération internationale, le représentant d'Israël a dit que son gouvernement encouragerait la formulation de directives toponymiques nationales pour les noms géographiques à la prochaine réunion de l'Association cartographique internationale, qui devait se tenir à Morelia (Mexique).
35. Le rapport du Japon (E/CONF.79/INF/7) mentionnait plusieurs services et organismes d'Etat s'occupant de toponymie.
36. Le rapport du Kenya (E/CONF.79/L.38) signalait en particulier un projet national de mise à jour de l'information sur les noms d'unités administratives et la coopération entre le Kenya et la République-Unie de Tanzanie dans la normalisation des noms de lieux situés le long de leur frontière commune.
37. Le rapport du Maroc (E/CONF.79/INF/40) était consacré à la coordination entre les universités marocaines et l'Académie du Royaume du Maroc dans la normalisation des noms géographiques et à la coopération suivie entre ces organes et la Commission nationale des noms géographiques.
38. Le rapport de la Norvège (E/CONF.79/L.55) faisait état de plusieurs faits nouveaux, notamment l'élaboration d'une loi sur la normalisation des noms géographiques.
39. Le Pakistan a présenté un rapport détaillé (E/CONF.79/INF/35) sur la collecte et le traitement des noms et d'autres aspects de la normalisation des noms géographiques.
40. Le rapport de la Pologne (E/CONF.79/INF/66) évoquait plusieurs faits nouveaux dans ce pays, notamment la publication d'une nouvelle nomenclature toponymique contenant 20 000 noms et de la liste des noms de pays et des équivalents terminologiques.
41. Le rapport de la République de Corée (E/CONF.79/INF/68) faisait une place importante aux nouvelles directives de romanisation du coréen adoptées en 1984.
42. La Roumanie a présenté un rapport (E/CONF.79/INF/69) sur les progrès accomplis dans la normalisation des noms géographiques dans ce pays.
43. Les rapports de l'Afrique du Sud (E/CONF.79/L.34 et L.35) traitaient en particulier du recours à l'automatisation pour établir des nomenclatures toponymiques et de la formulation de directives toponymiques; l'Afrique du Sud s'efforçait tout particulièrement de contribuer à l'application des résolutions et recommandations de l'ONU et étudiait la possibilité d'aider les Etats voisins à organiser des programmes toponymiques nationaux.

---

2/ Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Londres, 10-31 mai 1972, vol. I, Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.I.2), chap. III.

44. L'Espagne a évoqué divers aspects de la toponymie, notamment la constitution d'un fichier toponymique national en vue de normaliser les noms sur la carte au 1/50 000 (voir E/CONF.79/L.37).
45. Le rapport de la Suède (E/CONF.79/INF/21) signalait la création d'un conseil consultatif pour les noms géographiques relevant du Service cartographique national, qui est l'organisme suédois compétent, et annonçait une révision des directives toponymiques dans le courant de l'année.
46. La Thaïlande traitait de divers aspects de la normalisation des noms géographiques, y compris la romanisation, le traitement automatique, la production de nomenclatures toponymiques et la coopération régionale (voir E/CONF.79/L.31).
47. La Turquie prévoyait de publier dans un proche avenir une nomenclature toponymique contenant 30 000 noms (voir E/CONF.79/L.76).
48. Le rapport de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (E/CONF.79/INF/37) appelait l'attention sur la compilation de nomenclatures et directives toponymiques et signalait l'adoption d'un système de romanisation pour l'alphabet cyrillique russe.
49. Le rapport du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (E/CONF.79/INF/15) signalait la publication, par des intérêts privés, d'une nomenclature établie à partir des noms figurant sur les cartes du service topographique et a signalé l'installation d'un ordinateur de 640 kilo-octets, d'une unité de disques de 20 méga-octets et d'une imprimante par points au Bureau du Comité permanent des noms géographiques.
50. Le rapport des Etats-Unis d'Amérique (E/CONF.79/L.15) évoquait diverses activités du Board on geographical names (Conseil pour les noms géographiques) et de ses comités en matière de noms nationaux et étrangers, alphabétisation, noms frontaliers et noms de détails géographiques sous-marins; mention particulière a été faite du stage de six semaines que le Conseil a offert à Washington.
51. Selon le rapport de la Yougoslavie (E/CONF.79/L.78), plusieurs progrès notables avaient été enregistrés au cours des dernières années, notamment la mise en place d'organes provinciaux toponymiques dans les Républiques de Slovénie et de Macédoine et la convocation d'une conférence sur la normalisation des noms et la terminologie à Sarajevo.
52. La Conférence a prié le Secrétariat de publier comme actes de la Conférence les documents qui avaient été distribués pendant la Conférence pour information au titre du point 4.

Mesures prises ou proposées pour donner effet aux résolutions  
de l'Organisation des Nations Unies sur la normalisation des  
noms géographiques

53. Le représentant de l'Australie a évoqué un certain nombre de difficultés posées par l'identification et la représentation cartographique des noms de régions physiogéographiques. Il a souligné que ces noms devaient être largement utilisés, et que, lorsqu'on parvenait à éliminer des divergences, il fallait diffuser des

renseignements sur ces noms et s'assurer de leur utilisation exacte. Il a ajouté qu'aucun des Etats de l'Australie n'était à l'heure actuelle en mesure d'étudier plus avant cette question.

54. Le représentant du Canada a déclaré qu'il fallait s'attacher tout particulièrement aux mesures à prendre pour mettre en oeuvre les résolutions sur la normalisation des noms géographiques. Il y avait lieu d'intensifier les efforts pour convaincre les organismes publics et privés de toutes sortes (par exemple, les écoles, le secteur de l'industrie, les sociétés de transport) de réduire l'utilisation des exonymes et de renforcer l'utilisation des noms locaux des lieux en dehors des régions où ils sont situés.

55. Le Maroc a vivement préconisé d'encourager chaque Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies à établir un organisme national de toponymie et à lui donner les moyens de s'acquitter de sa tâche, conformément à la résolution 4 de la première Conférence 3/.

56. Il a été recommandé que la structure et la présentation des rapports des divers pays soient à l'avenir uniformisées. Le Secrétaire exécutif a convenu d'inclure dans les invitations aux conférences un plan général des rapports nationaux.

#### Réunions et conférences (point 13 de l'ordre du jour)

##### Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

57. Le représentant des Pays-Bas, agissant en sa qualité de président du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, a présenté une résolution concernant la structure divisionnaire du Groupe. La Conférence a adopté ce projet de résolution (pour le texte, voir chap. III, résolution 3).

58. Il a présenté une résolution concernant les statuts révisés du Groupe d'experts dont le règlement intérieur constitue une partie.

##### Avantages économiques et sociaux de la normalisation nationale et internationale des noms géographiques

59. Le représentant du Canada a indiqué que le Gouvernement du Québec avait entrepris une étude de l'intérêt économique de la Commission de toponymie du Québec. Il est apparu que, si les fonctions et responsabilités de la Commission étaient réparties entre les divers ministères du Gouvernement, les coûts des mêmes services et travaux toponymiques doubleraient. Le Gouvernement avait donc réaffirmé le mandat et les objectifs de la Commission.

60. Le Secrétaire exécutif a souligné l'importance de telles études, qui fournissaient aux services toponymiques nationaux les données nécessaires pour demander des fonds pour leurs activités. Il a prié les pays ayant effectué de

3/ Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Genève, 4-22 septembre 1967, vol. I, Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.9), chap. III.

telles études de les mettre à la disposition du Secrétariat pour distribution. Il a en outre appelé l'attention de la Conférence sur le volume XVIII de la Cartographie mondiale 4/, qui est consacré à la normalisation des noms géographiques et contient un chapitre sur ses avantages économiques et sociaux.

61. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a noté que le traitement automatique de grandes quantités de noms géographiques favoriserait considérablement la diffusion des noms normalisés par les organismes de toponymie et permettrait aux administrations publiques, à l'industrie et à l'ensemble de la population de réaliser des économies incalculables, par exemple la préservation de ressources et de biens lorsque les pompiers, les équipes de sauvetage et autres équipes de lutte contre des catastrophes disposent d'informations et de bases de données toponymiques.

62. Le représentant du Royaume-Uni a mis l'accent sur l'absolue nécessité de disposer d'une nomenclature exacte sur des cartes fiables pour les opérations de secours en cas de famine et de catastrophes naturelles. Dans ce contexte, il était nécessaire de fournir à certains pays une aide économique pour leur permettre d'établir une nomenclature normalisée.

63. Le représentant de l'Afrique du Sud a instamment demandé que des liens soient établis entre les bases de données nationales sur les noms géographiques, ce qui présentait un intérêt économique considérable.

64. Le représentant de la Suède a fait valoir les avantages économiques associés à la coopération entre les divers organismes sur le plan de l'automatisation du traitement des noms géographiques.

#### Décisions de la Conférence

65. La Conférence a adopté neuf projets de résolution (pour le texte, voir chap. III, résolutions 1 à 7, 9 et 10).

#### B. Commission I : Programmes nationaux

##### Normalisation nationale (point 5 de l'ordre du jour)

66. La plupart des pays ont décrit les progrès accomplis depuis cinq ans dans le domaine de la normalisation nationale dans les rapports présentés à la Conférence au titre du point 4.

67. Plus particulièrement, le Canada a signalé la publication Principes et directives pour la dénomination des lieux/Principles and Procedures for Geographic Naming, publiée à l'occasion de cette conférence.

68. Les Etats-Unis ont soumis le document Principles, Policies and Procedures: Domestic Geographic Names publié par le U.S. Board on Geographical Names (E/CONF.79/L.20).

---

4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.I.23.

69. La Chine avait effectué une grande enquête toponymique nationale à partir de laquelle une foule de noms géographiques ont été normalisés.

70. La normalisation nationale à Cuba s'est traduite par l'établissement de listes de noms normalisés d'accidents géographiques du littoral, de lieux habités et de grandes entités géographiques.

#### Collecte des noms sur le terrain (point 5 a) de l'ordre du jour)

71. Le rapport présenté par le Canada (E/CONF.79/L.43) indiquait un certain nombre de guides relatifs à différents éléments de la normalisation, plus spécifiquement au point 1.4 relatif à la Méthodologie des inventaires toponymiques, ouvrage traduit aussi en anglais et destiné notamment aux sessions de formation à la toponymie. Le manuscrit de la version espagnole avait été distribué aux pays de langue espagnole.

72. Dans son rapport (E/CONF.79/L.3), l'Australie mentionnait que des recherches relatives aux noms aborigènes avaient commencé dans les années 60 et s'étaient intensifiées récemment.

#### Traitement des noms géographiques dans les services compétents (point 5 b) de l'ordre du jour)

73. La Chine a signalé l'adoption, le 23 janvier 1986, d'un ensemble de règles pour le traitement de ses noms géographiques (voir E/CONF.79/L.75).

74. La revue CANOMA 5/, publiée par le Canada, donne une fois par an la liste des projets de recherche toponymique en cours et le Canada suggère que tous les pays fassent connaître leurs projets, par une voie identique. Pour le traitement des noms de voies de communication, la province du Québec présente son Guide odonymique.

#### Traitement des noms dans les régions multilingues (point 5 c) de l'ordre du jour)

75. La Malaisie a dit que, sur ses cartes, les noms géographiques apparaissaient en malais. En zone frontalière, ils étaient écrits en malais et en thaï. Les indications marginales des cartes étaient en malais et en anglais.

76. En Finlande (voir E/CONF.79/L.68), les 41 municipalités bilingues employaient à la fois le finnois et le suédois. Sur les cartes topographiques à grande échelle, les toponymes étaient inscrits dans les deux langues, ceux de la majorité ethnique étant portés en tête. Sur les cartes à plus petite échelle, les toponymes étaient également inscrits dans les deux langues, mais dans des caractères différents. Il en était de même pour l'inscription des noms sur les panneaux de

---

5/ Publication mensuelle contenant des informations et des opinions sur la toponymie canadienne, préparée par le secrétariat du Comité permanent canadien des noms géographiques et publiée par la Direction des levés et de la cartographie, énergie, mines et ressources.

signalisation routière. Bien que le lapon n'ait pas de statut de langue officielle, un effort était fait pour utiliser un grand nombre de noms lapons sur les cartes à usage national.

77. Le Royaume-Uni a publié un atlas mondial en gallois pour usage scolaire.

78. Les 27 résolutions adoptées par le Colloque sur les noms géographiques autochtones (voir E/CONF.79/L.41) sous l'égide du Comité permanent canadien des noms géographiques concernaient, entre autres, la confection d'un manuel de collecte et traitement des noms. Le Canada était disposé à travailler sur ce sujet avec les Etats-Unis et le Mexique.

Structure administrative des organismes nationaux de toponymie  
(point 5 d) de l'ordre du jour)

79. Il a été reconnu que les structures officielles chargées par le gouvernement de normaliser les noms géographiques étaient à l'origine du succès de ces travaux et la clef du progrès de la normalisation internationale; les avances dans ce domaine étaient considérables.

80. La Chine a exposé la structure de ses comités sur les noms géographiques à divers niveaux administratifs, insistant sur les Directives toponymiques nationales régissant la gestion des toponymes.

81. Le Portugal procédait, depuis deux ans, à des études préliminaires. Une des difficultés à résoudre était celle de l'administration de tutelle.

82. Le représentant d'Israël, à ce propos, a signalé que dans son pays, la Commission relevait du Bureau du Premier Ministre et jouissait d'un statut juridique bien établi.

83. En France, la création en juillet 1985 d'un Conseil national de l'information géographique avait permis d'instituer, parmi les commissions permanentes du Conseil, une commission nationale de toponymie réunissant tous les partenaires concernés. Un de ses premiers objectifs était l'étude de tous les fichiers de toponymes constitués par le cadastre et par l'IGN.

84. Au Japon, il n'y avait pas d'organisme gouvernemental pour la consignation des décisions toponymiques, mais plusieurs organismes s'en occupaient. Leurs activités se traduisaient par une normalisation cohérente.

85. En Suède, un Comité consultatif sur les noms géographiques avait été établi en 1985 comme organe consultatif du Service cartographique national, qui est l'organisme suédois compétent pour les noms géographiques.

86. Le Canada se proposait de recommander qu'une liste de ces organismes nationaux soit établie.

87. Les Etats-Unis ont décrit la structure du Board on Geographical Names qui comprend 24 membres venant de neuf agences fédérales, nommés pour effectuer le travail des divers comités créés par le U.S. Board.

Principes de toponymie à l'usage des éditeurs de cartes  
et autres éditeurs (point 5 e) de l'ordre du jour)

88. Vingt-cinq pays ont produit des Directives toponymiques : Afrique du Sud, Allemagne, République fédérale d', Autriche, Canada, Chine, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, République démocratique allemande, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Suriname, Tchécoslovaquie, Turquie et Union des Républiques socialistes soviétiques. Le coordonnateur a engagé les pays qui n'en avaient pas encore rédigé, de se mettre à la tâche, au plus tôt. Ces directives étaient utiles au niveau tant national qu'international. Les directives devraient faire la distinction entre les termes descriptifs et les noms géographiques. Afin d'éviter les délais de publication, le Secrétariat diffuserait les directives qui lui parviendront dans la série Cartographie mondiale, dès que cela sera possible.

Exonymes (point 9 de l'ordre du jour)

89. Le représentant de la Turquie a déclaré que l'intérêt de son pays pour les noms traditionnels (exonymes) s'expliquait par l'histoire : les territoires de l'ancien Empire ottoman en étaient parsemés; il fallait voir dans la brève liste d'exonymes du document E/CONF.79/L.29 une contribution modeste à la géographie historique. Le représentant de la Turquie serait reconnaissant de toute correction que les autres participants suggéreraient. Le représentant de la Grèce s'est interrogé sur la validité des principes adoptés dans la compilation de cette liste et a demandé si la circulation de telles listes servait les fins de la normalisation internationale et de la réduction des exonymes.

90. Le représentant du Royaume-Uni a estimé que la définition de l'exonyme donnée dans le Glossaire No 330/Rev.2 n'était pas satisfaisante : il faudrait faire la distinction entre les exonymes, les noms étrangers et les noms traditionnels, c'est-à-dire ceux adoptés dans une autre langue et ayant une prononciation et une écriture différentes.

91. Le représentant de l'Autriche a déclaré que la définition donnée dans le Glossaire était exacte et ne devait pas être modifiée; il a ajouté qu'un travail considérable avait été fait à partir des définitions du Glossaire.

92. Le représentant de Cuba était également d'avis qu'il ne fallait pas modifier la définition et a expliqué que Madrid n'était pas un exonyme parce que la graphie était la même en Espagne et à Cuba; la forme locale était donnée avec l'exonyme entre parenthèses s'il était connu.

93. Le représentant du Maroc a dit qu'une liste d'exonymes et d'endonymes avait été établie. Il fallait à son avis avoir une position souple dans la réduction des exonymes : il n'était pas nécessaire de tout changer. Le Maroc n'avait pas de complexe à conserver, par exemple, le toponyme "Volubilis"; par contre, le nom de "Casablanca" serait remplacé par le nom arabe : "Dâr el Beida".

94. L'Italie avait préparé un document "Gli esonimi Italiani. Impostazione metodologica e primo contributo a una rassegna sistematica: gli esonimi delle città europee" (Les exonymes italiens - Organisation méthodologique et première contribution à un examen systématique : exonymes de villes européennes), proposant la classification suivante :

- a) Les exonymes valides;
- b) Les exonymes désuets;
- c) Les exonymes complètement hors d'usage;
- d) Les exonymes utilisés seulement dans les oeuvres littéraires;
- e) Les exonymes employés seulement dans les oeuvres historiques avec référence à des entités géographiques qui avaient d'autres noms dans le passé.

95. Le rapport présenté par la France (E/CONF.79/L.27) traitait de la question des noms de lieux "adaptés" en raison d'autres facteurs que le génie propre du français : facteurs d'ordre historique, facteurs d'ordre géographique, ou simplement résultats du hasard, au gré des altérations, corruptions et traductions approximatives, favorisées par une transmission essentiellement orale.

96. Le représentant de la Chine a indiqué que "Pékin" était une transcription inexacte de "Beijing" et que cette erreur avait été corrigée.

97. En Finlande, les exonymes suivants ont été rejetés :

- a) Ceux qui n'étaient pas largement connus;
- b) Ceux qui n'étaient pas établis dans l'usage;
- c) Ceux qui n'avaient pas un aspect culturel ou historique;
- d) Ceux dont la forme normalisée officiellement par le pays concerné ne créait pas de difficultés excessives pour les Finlandais. La création de nouveaux exonymes pour usage national serait mal acceptée en Finlande.

98. Le représentant du Canada a rappelé que l'objectif était de réduire l'usage des exonymes. De plus, on pouvait se demander si la publication de listes d'exonymes servait réellement ce but? Peut-être permettaient-elles, au contraire, de faire connaître ces noms et de les diffuser. Il faudrait d'abord s'entendre sur les actions à entreprendre et le rapport de l'Autriche (E/CONF.79/L.6) donnait de bonnes indications : l'emploi ou le non-emploi d'exonymes en cartographie dépendait largement de la catégorie et du degré d'utilisation de l'exonyme. Pour les noms de villes il y avait trois possibilités dans la cartographie nationale : a) l'exonyme seul; b) l'exonyme et le nom local entre parenthèses; c) le nom local et l'exonyme entre parenthèses. De plus en plus souvent, la deuxième possibilité était généralement retenue. Dans la cartographie internationale, comme le fait observer le représentant de l'Autriche, l'objectif est d'en arriver à exclure tous les exonymes.

99. Pour réduire l'utilisation des exonymes, il fallait des résolutions opérationnelles concrètes visant les atlas internationaux et les indicateurs aériens.

Recherches et expériences à l'appui de la prononciation des noms  
(point 11 d) de l'ordre du jour)

100. Certaines autorités toponymiques au Canada enregistraient sur magnétophone la prononciation locale des noms géographiques autochtones. Trois à cinq locuteurs différents étaient interrogés pour chaque nom, car la prononciation des noms géographiques pouvait différer d'un locuteur à l'autre. Les enregistrements étaient communiqués à un groupe d'interprètes autochtones qui transcrivaient les noms en alphabet romain.

101. Les Etats-Unis, la France, le Canada et le Maroc tenaient compte de certaines caractéristiques des personnes interrogées, notamment l'âge, le lieu d'origine, etc., dans la transcription de la prononciation des noms.

102. Au Royaume-Uni, le statut des locuteurs était pris en considération comme l'était d'ailleurs l'usage en dehors de la localité même.

103. Le représentant du Maroc a expliqué que les noms étaient enregistrés sur les lieux mêmes de l'enquête, mais la prononciation des locuteurs variait d'une région à l'autre. Les noms étaient transcrits en langue arabe, mais il était plus difficile d'indiquer la prononciation correcte en alphabet romain.

104. Le représentant de l'Autriche a fait observer que la prononciation des noms ne concernait pas, en toute rigueur, la cartographie : les cartes n'indiquaient que la forme écrite des toponymes. Mais la prononciation devrait être indiquée dans les nomenclatures au moyen de l'API pour le bénéfice des pays ayant des systèmes d'écriture non romanisés qui avaient besoin de connaître la prononciation des toponymes aux fins de leur système de conversion.

105. Le représentant des Pays-Bas a fait remarquer que le point 11 d) de l'ordre du jour devait être étudié dans l'optique de la résolution 7 de la troisième Conférence 6/ sur les aides pour la prononciation lors du transfert des noms d'un système d'écriture à un autre. Comme l'établissement de tout système de conversion était une tâche de spécialistes censés connaître l'API, cet alphabet convient à cette fin.

106. Le Président dit en effet que la prononciation est la clef des systèmes de transcription.

Décisions de la Conférence

107. La Conférence a adopté cinq projets de résolution (pour le texte, voir chap. III, résolutions 11 à 15).

---

6/ Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Athènes, 17 août-7 septembre 1977, vol. I, Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.4), chap. III.

C. Commission II : Programmes techniques

Fichiers de données toponymiques (point 6 de l'ordre du jour)

108. Le Président a félicité le Canada et les Etats-Unis d'Amérique pour leurs travaux relatifs au traitement automatique des données en toponymie, travaux qui ont été exposés au cours de la Conférence. Il a fait état des progrès accomplis dans divers pays : informatisation en pinyin en Chine; publication de la nomenclature du Jutland au Danemark; nomenclature fondée sur la série de cartes au 1/500 000 et incorporation projetée des noms figurant sur les cartes au 1/200 000 en République fédérale d'Allemagne; mise au point du système automatique de translittération/transcription/traduction en Israël; bases de données en Suède et en Afrique du Sud; et travaux divers en Finlande, en Malaisie et en Australie.

109. Le représentant du Royaume-Uni a signalé que la nomenclature nationale au 1/50 000 était maintenant utilisée depuis deux ans sur microfiches et qu'une édition comportant quelque 250 000 entrées et donnant la latitude et la longitude avait maintenant été publiée sur support en papier.

Procédures de collecte des données (point 6 a) de l'ordre du jour)

110. Les Etats-Unis d'Amérique avaient publié La base de données nationale des noms géographiques : instructions pour la deuxième phase (E/CONF.79/L.22), qui était un manuel détaillé de collecte de noms géographiques aux Etats-Unis. Le représentant du Canada a informé la Conférence que les services toponymiques du Québec et de l'Ontario avaient publié, en français, en anglais et en espagnol, une méthodologie des inventaires toponymiques.

Eléments de données requis (point 6 b) de l'ordre du jour)

111. Le représentant du Canada a signalé que les éditions de 1986 de CANOMA 5/ décrivaient la base nationale de données toponymiques (BNDF) et les bases de données toponymiques de plusieurs provinces. Certaines provinces avaient leur propre base de données toponymiques et la possibilité de liens avec la base nationale était à l'étude. Le représentant du Canada a confirmé que des noms utilisés dans le passé étaient stockés dans le système informatisé de gestion des données TOPOS du Québec. Il a rappelé que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques avait proposé à sa douzième session que des modèles et des formats de nomenclatures établies dans divers pays avec l'aide d'ordinateurs soient rassemblés et présentés à la prochaine Conférence aux fins de comparaison et de commentaire; cette proposition était encore jugée valable et le Canada présenterait une résolution en ce sens. Le représentant du Canada a annoncé la publication d'un glossaire anglais-français de 300 pages contenant des génériques en usage dans les noms géographiques du Canada et des exemplaires ont été distribués 7/.

---

7/ Génériques en usage dans les noms géographiques du Canada, Bulletin de terminologie 176 (publication du Gouvernement canadien, Ottawa, 1987).

112. Le représentant d'Israël a informé la Conférence que la nomenclature automatisée d'Israël contenait tous les noms dont l'existence avait été légalement confirmée par la Commission de toponymie gouvernementale, qu'ils figurent ou non sur des cartes. Il a souligné la précision avec laquelle était déterminé l'emplacement des lieux au moyen de la grille topographique originale d'Israël et de la grille utilisée pour la projection du Mercator transverse (UTM), pour laquelle les coordonnées avaient été calculées directement par le système. Il a ajouté que les noms demeuraient dans le système même s'ils étaient éliminés des cartes et que les noms historiques, figurant sur des cartes plus anciennes, étaient incorporés. Pour ce qui est de la lecture optique, il a insisté sur la nécessité de donner effet au paragraphe 55 du rapport du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques sur sa douzième session (ESA/RT/C/GN/10).

113. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a signalé la mise au point de logiciel à l'intention des chercheurs communiquant avec le système central. La base de données serait terminée d'ici cinq à huit ans, à l'exception des odonymes, qui seraient collectés pendant la troisième phase. Il a également indiqué qu'aucune information n'était retirée du système toponyme automatisé national même si elle était éliminée des cartes. Les Etats-Unis avaient aussi entrepris de rassembler et codifier les noms et variantes historiques, qui seraient inclus dans le système automatisé. Les Etats-Unis ont signalé des difficultés dans la lecture optique résultant de la diversité des caractères utilisés et des couleurs.

114. Le représentant de la Norvège a fourni des renseignements sur trois listes nationales de noms : une petite nomenclature de 500 000 entrées, fondée sur les cartes au 1/50 000, qui devrait être terminée vers 1990; une liste de 1,5 million de noms établie à partir de cartes à grande échelle; et un inventaire exhaustif de 4 à 5 millions de noms géographiques, avec prononciation, qui constituait un projet à long terme.

115. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a mentionné que, dans son pays, la base de données contenait des noms longs qu'il fallait abrégé pour les cartes à petite échelle. Le représentant du Royaume-Uni a indiqué qu'au Royaume-Uni, les noms historiques étaient conservés dans les archives des comtés sans être incorporés au programme de nomenclature nationale, sauf s'ils figuraient sur les cartes au 1/50 000. Le débat sur le positionnement des cours d'eau, des autres détails linéaires et des superficies a montré que le traitement variait d'un pays à l'autre. Par exemple, l'emplacement de la source ou du nom sur la carte pouvait servir de référence pour les cours d'eau. Le Président a signalé qu'il était déterminant à cet égard que les données soient tirées directement ou non de sources cartographiques. Le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques a été chargé d'étudier plus avant cette question.

116. Le représentant du Canada a souligné qu'il était souhaitable de mettre à la disposition des pays, notamment de ceux qui étaient sur le point de se doter d'un système de traitement automatique des données, un document indiquant les types de données enregistrées pour chaque nom géographique dans les principales bases de données existantes. Se référant au document E/CONF.79/L.47, il a également proposé que le Secrétariat diffuse les renseignements réunis sur cette question par le Groupe d'experts.

Systèmes de traitement automatique des données  
(point 6 c) de l'ordre du jour)

117. Le représentant des Etats-Unis a commenté le Guide à l'usage des utilisateurs de données du Système d'information sur les noms géographiques (E/CONF.79/L.21) et il a fait le point de ce système (E/CONF.79/L.16). Il a signalé que des informations mises à jour étaient ajoutées tous les trois mois et, qu'au besoin, cette opération pourrait être continue. La recherche était axée sur la possibilité de stocker les données sur disque compact (mémoire fixe) aux fins de distribution à des organismes de référence; deux millions de noms pourraient être enregistrés sur deux disques compacts de six pouces.

118. Le Président a présenté le document intitulé "Bibliography for Automated Data Processing in the Preparation of Gazetteers and Names Lists" (E/CONF.79/INF/50) et a remercié le Canada de l'aide qu'il avait apportée lors de son établissement.

119. Le représentant de la Suède a annoncé qu'une base de données qui pourrait emmagasiner environ 500 000 noms tirés des séries de cartes topographiques nationales suivant la grille nationale de la Suède était en cours d'élaboration.

120. Le représentant d'Israël a présenté le rapport sur la comparaison des nomenclatures informatisées en double graphie et bilingues (E/CONF.79/65). Il a fait observer que la nomenclature automatisée étant très demandée en Israël, elle était publiée sous forme de livre et qu'un service de mise à jour était disponible. En outre, l'on travaillait présentement à constituer un nouveau fichier des origines des noms, qui serait intégré à la base de données initiale. En réponse à une question du Président, il a indiqué que la traduction automatique de quelque 2 000 termes génériques se faisait par reconnaissance de chaînes de caractères et à l'aide d'un glossaire. Bien que la réversibilité ne soit pas nécessaire, elle était possible pour les langues soumises à la translittération, notamment l'arabe. Les voyelles n'étaient indiquées que pour éviter les ambiguïtés.

121. La question des listes de noms en double graphie a été examinée et le représentant du Canada a annoncé qu'une base de données en double graphie - caractères romains et écriture syllabique - était envisagée.

122. Le représentant de la Suède a annoncé la création d'un système de traitement électronique des données pour le stockage, le traitement et la présentation de données sur l'immobilier. Le registre contenait actuellement 50 % environ des quelque 2,7 millions d'unités foncières et, une fois terminé, il contiendrait approximativement 100 000 noms géographiques. Avant d'être enregistrés dans la base, les noms étaient examinés et normalisés du point de vue linguistique.

123. Le représentant de la Malaisie a signalé que le système toponymique géré par micro-ordinateur était opérationnel dans son pays. Le représentant de la République fédérale d'Allemagne a parlé de la base de données toponymiques sur l'Antarctique (E/CONF.79/INF/25), qui contient des données sur environ 600 noms d'origine allemande. La nomenclature japonaise établie à partir de cartes au 1/500 000 comprenait, outre la latitude et la longitude, le code détail ainsi que l'altitude et la superficie.

124. Le représentant de la Chine a décrit un atlas de la Chine contenant quelque 50 000 entrées et dont l'index est établi par micro-ordinateur. Les nomenclatures des provinces chinoises n'étaient pas encore terminées, à l'exception du volume sur la province de Liaoning, qui contenait des caractères han et la romanisation selon le système pinyin. La latitude et la longitude n'étaient données que dans les nomenclatures nationales et servaient uniquement à situer les noms. Les nomenclatures pouvaient être structurées selon le nombre de traits des caractères, l'ordre d'établissement, la forme ou la prononciation. La base de données toponymiques contenant les noms qui figurent sur les cartes au 1/1 000 000 serait étendue à ceux des cartes au 1/250 000, après quoi, les noms portés sur les cartes au 1/50 000 seraient traités. La Chine ne prévoyait pas de simplifier davantage les caractères chinois; les noms historiques étaient conservés dans les registres de noms de lieux, mais séparés des noms contemporains. Il était plus simple d'utiliser le pinyin pour localiser les caractères chinois que les radicaux et les traits. La Chine a confirmé que les codes télégraphiques standard demeuraient valables, mais allaient être révisés.

Compatibilité et structure des systèmes (point 6 d) de l'ordre du jour)

125. Il a été décidé que la question de la compatibilité et de la structure des systèmes de traitement automatique des données serait examinée officieusement dans le sens proposé par le Canada dans le document E/CONF.79/L.47. Le représentant du Royaume-Uni a souligné les difficultés qu'il y avait pour obtenir des informations de format comparable. Le représentant du Canada a indiqué que des recherches sur la compatibilité des systèmes utilisés par les organismes de toponymie fédéraux et provinciaux étaient en cours.

Nomenclatures nationales (point 6 e) de l'ordre du jour)

126. Le représentant de la France a présenté le rapport intitulé "Pays et capitales du monde" (E/CONF.79/L.26). Plusieurs délégations ont émis des réserves sur ce rapport. Les représentants de la France et du Maroc ont convenu de modifications à apporter à une édition future. Le représentant du Cameroun a fait objection à la décision administrative de l'Afrique du Sud concernant les bantoustans; les représentants du Kenya et de l'Ouganda se sont associés à la déclaration du représentant du Cameroun. Le Président a souligné que le rapport en question était un rapport national de la France et que le seul document officiel de l'Organisation des Nations Unies est le bulletin de terminologie No 333 8/.

127. Le représentant du Canada dit que la nouvelle nomenclature du Québec, publiée au milieu de 1987, avait été établie conformément aux directives du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques; elle comprenait environ 100 000 noms et serait mise à jour tous les ans. Il a proposé que le Groupe d'experts examine la normalisation des références géographiques pour les nomenclatures. La Suède avait l'intention d'établir une nomenclature de noms lapons, comportant des correspondances entre l'ancienne et la nouvelle orthographe.

---

8/ Noms de pays et adjectifs de nationalité (publication des Nations Unies, numéro de vente : E/F/S.85.I.25).

128. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que des nomenclatures avaient été publiées pour quatre Etats et que les volumes concernant les autres Etats étaient en cours de compilation et de publication. La plupart d'entre elles étaient établies en coopération avec les gouvernements des Etats et les universités. Une brève nomenclature nationale de 40 000 inscriptions serait publiée prochainement en un seul volume. Des microfiches, des listes limitées de noms et des bandes magnétiques avaient été produites à partir de la base de données. Des nomenclatures de pays étrangers étaient en cours de production, en collaboration avec les pays concernés chaque fois que possible.

129. Le représentant d'Israël a noté que divers pays s'engageaient de plus en plus dans le traitement informatisé des noms géographiques et a proposé que le Groupe d'experts examine la possibilité d'élaborer des structures normalisées, afin d'assurer la compatibilité des systèmes.

130. Le représentant de l'Australie a fait rapport sur la nouvelle nomenclature à laquelle travaillait la Division de cartographie nationale à partir des collections officielles des Etats. Cette nomenclature donnerait les noms figurant sur les cartes au 1/100 000 pour les régions intérieures et sur les cartes au 1/50 000, voire au 1/25 000, pour les régions développées. Il y aurait au total quelque 500 000 entrées. Cette entreprise prendrait de 5 à 10 ans. Il existait déjà une nomenclature des noms apparaissant sur les cartes au 1/250 000, mais elle ne fournissait aucune donnée sur le statut officiel des noms.

131. Le représentant de l'Autriche a parlé d'une nomenclature informatisée détaillée, en neuf volumes, publiée entre 1984 et 1986 par l'Office central autrichien de statistique et a fait remarquer que sa qualité typographique était inférieure à celle des nomenclatures non automatisées.

132. Le représentant de Chypre a présenté la nomenclature nationale du pays, qui comprenait 67 000 entrées. Les noms provenaient directement de sources cartographiques et de plans cadastraux.

133. Le représentant de la Thaïlande a fait rapport sur la nomenclature nationale, en six volumes, de noms géographiques thaï déjà parue et a indiqué que le Service cartographique royal thaïlandais compilait une nomenclature à partir des cartes au 1/50 000.

Terminologie de la normalisation des noms géographiques  
(point 7 de l'ordre du jour)

134. Le Chef de la Section de documentation, de référence et de terminologie du Département des services de conférence (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies) a exprimé son intérêt pour les débats. Il a présenté une version révisée du Glossaire de la terminologie employée dans la normalisation des noms géographiques (ST/CS/SER.F/330/Rev.2). Il a mentionné les bulletins de terminologie consacrés aux noms de pays et adjectifs de nationalité (ST/CS/SER.F/333) et aux unités monétaires (ST/CS/SER.F/334). Il a assuré la Conférence que ces publications seraient tenues à jour. S'agissant d'informatique, sa section établissait une banque de données terminologiques multilingue et s'était heurtée à nombre des problèmes techniques mentionnés par les participants en matière de romanisation, pinyin, classement alphabétique et publications en

plusieurs graphies. Il a pris note des systèmes décrits par divers participants, espérant tirer parti des innovations techniques telles que le disque compact (mémoire fixe) et l'imprimante laser multilingue.

#### Décisions de la Conférence

135. La Conférence a adopté deux projets de résolution (pour le texte, voir chap. III, résolutions 16 et 17).

#### D. Commission III : Programmes internationaux

##### Détails topographiques s'étendant au-delà d'une même souveraineté (point 10 de l'ordre du jour)

136. Le rapport présenté par les Etats-Unis d'Amérique (E/CONF.79/L.17) contenait des informations sur la politique et les principes applicables au traitement des noms géographiques transfrontières, d'une part avec le Canada, d'autre part avec le Mexique.

137. Le rapport présenté par le Canada (E/CONF.79/INF/49) traitait d'une question connexe, la normalisation des noms transfrontières, mais d'un autre point de vue : la dénomination des lieux était plus qu'un exercice technique, scientifique et pratique, et la toponymie conçue comme un domaine d'étude devait aussi tenir compte de la réalité historique et culturelle inhérente à ces noms. L'étude des noms transfrontières était un exemple de cette démarche. A la frontière entre le Canada et les Etats-Unis, il y avait des différences dans les noms qui s'expliquaient par des différences méthodologiques, culturelles et conceptuelles.

138. Le Président a demandé si d'autres pays pouvaient rendre compte de travaux qu'ils réalisaient en collaboration avec des Etats voisins sur la question des différences de noms transfrontières. Les représentants de la Norvège, de la France, d'Israël, du Maroc, du Kenya et de l'Espagne ont relaté des expériences dans ce domaine. On a évoqué en particulier la future liaison fixe entre l'Espagne et le Maroc. Ce dernier pays a déclaré que des cartes détaillées au 1/10 000 des fonds marins du détroit de Gibraltar étaient en cours de préparation et qu'il fallait nommer chaque détail. Le Président a souligné qu'il était souhaitable d'avoir, pour les détails internationaux, chaque fois que possible, un seul nom officiellement approuvé, qui serait utilisé par tous les pays en cause. Il a dit que la Conférence était une instance appropriée pour la coopération dans ce domaine et a invité les différents Etats à faire rapport à la sixième Conférence des Nations Unies et au Groupe d'experts à sa prochaine session sur les projets de dénomination de détails internationaux réalisés en collaboration avec des Etats voisins.

139. Pour ce qui est des détails marins et sous-marins, le Président a annoncé que les recommandations contenues dans la résolution 12 de la quatrième Conférence 9/ avaient été appliquées. L'agent de liaison du Groupe d'experts auprès du Bureau

---

9/ Quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Genève, 24 août-14 septembre 1982, vol. I, Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.7), chap. III.

hydrographique international (BHI) a exposé en détail les activités récentes (voir E/CONF.79/L.18). Il avait participé à une réunion tenue en 1985 au siège du BHI à Monaco, où les noms entrant dans la sixième édition de la Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO) avaient été approuvés et il avait recommandé la fusion de deux publications du BHI traitant des noms géographiques. Il s'agissait de Standardization of Undersea Feature Names et de List of Geographical Names of Undersea Features Shown on the GEBCO 5th Edition and on the Small Scale IHO International Chart Series. Une version révisée de la publication spéciale No 23 de l'OHI intitulée Limites des océans et des mers était presque terminée. Cette publication, qui donnerait le nom et la carte des masses d'eau principales et secondaires, était conçue comme une aide à la navigation. Tout le fichier du Comité consultatif des détails sous-marins du Board of Geographical Names (Conseil pour les noms géographiques) des Etats-Unis avait été transformé en base de données automatisée. Le Board prévoyait en outre de publier une troisième édition de l'Undersea Features Gazetteer. Si le OHI inscrivait la normalisation des noms de détails marins à son programme de travail, le problème des détails marins pourrait être réglé de façon satisfaisante.

140. Un rapport succinct établi par l'OHI (E/CONF.79/L.77) contenait une décision importante stipulant que les Etats membres devaient se conformer aux directives relatives à la nouvelle désignation officielle des détails sous-marins contenues dans Standardization of Undersea Feature Names.

141. Dans son rapport E/CONF.79/L.64, le Canada a indiqué que le Comité permanent canadien des noms géographiques avait approuvé le tracé des frontières dans le golfe du Saint-Laurent et la mer du Labrador en 1984; son Comité consultatif des noms d'entités marines et sous-marines était en relation tant avec le Comité consultatif des détails sous-marins du Board on Geographical Names des Etats-Unis qu'avec la Commission groenlandaise de la langue. La deuxième édition du Répertoire des noms d'entités sous-marines serait publiée en 1987. Les éditions futures devraient renfermer des données sur l'origine et l'utilisation de chaque nom ainsi que des notes descriptives sur la dimension et l'emplacement de chaque entité. Le Comité consultatif appliquerait en outre, dans la mesure du possible, les recommandations des conférences des Nations Unies.

142. Commentant le rapport de la Turquie (E/CONF.79/INF/58), le représentant de la Grèce a fait valoir que la liste des détails était incompatible avec les directives du Groupe d'experts, puisque certains de ces détails se trouvaient dans une région qui ne relevait pas de la souveraineté de la Turquie. Le représentant de la Turquie a dit que cette liste contenait des noms normalisés utilisés en Turquie de détails sous-marins ou marins. Le Président a fait observer que la question de la délimitation des frontières était une question d'ordre politique qui débordait le cadre de la Conférence. Il a ensuite demandé quelles mesures devaient être prises pendant la période comprise entre les cinquième et sixième Conférences sur le plan de la désignation des détails marins et sous-marins.

143. De l'avis du représentant des Etats-Unis, des efforts de collaboration bilatérale seraient utiles, tout comme le respect des publications de l'OHI, et il fallait résoudre les différences d'opinion. Pour ce qui est de l'OHI, les Etats-Unis et la Norvège ont estimé que si un autre organisme était créé ou si le Groupe de travail des détails marins et sous-marins était reconstitué, il faudrait examiner la situation actuelle ainsi que les accords passés. Pour le Royaume-Uni, il serait préférable que le Groupe d'experts détermine s'il y avait lieu de reconstituer le Groupe de travail.

144. A propos des détails extra-terrestres, le représentant des Etats-Unis a souligné que la désignation de ces détails incombait à l'Union astronomique internationale (UAI) et qu'un membre du Groupe d'experts avait été nommé agent de liaison auprès de cette organisation; cette question n'exigeait d'ailleurs qu'une attention minime. La Commission estimait cependant qu'il serait important d'obtenir des renseignements exacts sur ce qui se faisait dans ce domaine. Le représentant des Etats-Unis a proposé que les pays intéressés écrivent directement à l'Union astronomique internationale ou demandent à l'agent de liaison du Groupe d'experts de transmettre des observations. Le Président a déclaré que, pour la sixième Conférence, il faudrait soit prendre contact avec les organismes compétents pour les engager vivement à assister aux conférences, soit engager l'UIA à présenter des rapports écrits sur ses activités de normalisation.

Enseignement, pratique et coopération internationale en matière de toponymie (point 12 de l'ordre du jour)

145. On a examiné cette question en se fondant sur la résolution 18 de la deuxième Conférence 10/, la résolution 15 de la troisième Conférence 11/, les résolutions 5 et 6 de la quatrième Conférence 9/.

146. Dans la résolution 18, la deuxième Conférence avait recommandé l'organisation de stages pilotes de formation en matière de collecte et de traitement des noms; dans la résolution 6, la quatrième Conférence avait dûment reconnu le succès du premier stage pilote de toponymie organisé à Cisarua (Indonésie) en 1982. Depuis, un stage de formation complémentaire a eu lieu à Rabat (Maroc) en 1985. Dans la résolution 15, la Conférence avait recommandé que les pays qui avaient des programmes d'assistance technique mettent des compétences spécialisées à la disposition des pays qui en faisaient la demande. Le représentant du Canada a donné l'exemple du projet de normalisation des odonymes dans une région métropolitaine qui était réalisé à Douala (Cameroun), avec l'appui de l'Agence canadienne de développement international. Dans la résolution 5, la quatrième Conférence avait recommandé que, dans chaque pays, une université ou un établissement d'enseignement supérieur dispense un cours de toponymie. A la douzième session du Groupe d'experts, deux types de cours ont été proposés : un cours de base et un cours avancé (portant peut-être aussi sur l'informatique). Il a été recommandé d'établir un programme d'études pour chaque cours.

147. Le représentant du Royaume-Uni a suggéré qu'on examine la possibilité d'utiliser comme outils pédagogiques un manuel sur la normalisation nationale (voir E/CONF.79/CRP.3) et le Glossaire de la terminologie employée dans la normalisation des noms géographiques (Glossaire No 330/Rev.2).

148. Le Président a indiqué qu'il avait pris contact avec plusieurs pays pour faire le point de l'enseignement de la toponymie et avait reçu un certain nombre de réponses. Il était important d'identifier des cours axés sur la pratique. Ces renseignements seraient distribués à la prochaine session du Groupe d'experts. Le

---

10/ Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Londres, 10-31 mai 1972, vol. I, Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.I.2), chap. III.

11/ Troisième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Athènes, 17 août-7 septembre 1977, vol. I, Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.79.I.4), chap. III.

Président a conseillé aux pays intéressés de lui faire connaître directement leurs besoins en formation ou de les communiquer au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.

149. Le Président a demandé au Groupe de travail sur l'enseignement de la toponymie de dresser une liste de documents de base qui pourraient servir pour les cours futurs. Il a proposé qu'on établisse un jeu de documents contenant un programme modulaire (auquel on pourrait greffer d'autres éléments au besoin), une bibliographie de base (peut-être indexée) sur les différentes régions où les cours envisagés seraient organisés, le Glossaire No 330/Rev.2 et le manuel sur la normalisation nationale mentionné plus haut, une liste des définitions des génériques, des informations de base sur les bases de données, notamment une description des systèmes existants et des modèles de nomenclature conformes aux critères énoncés par l'Organisation des Nations Unies. On a estimé qu'il fallait tenter de mener à bien cette tâche pour la prochaine session du Groupe d'experts.

150. Le représentant du Maroc a remercié l'Organisation des Nations Unies de l'aide accordée pour le stage de formation organisé à Rabat et a exprimé l'opinion qu'il était nécessaire de créer des commissions de toponymie dans les pays intéressés. Le représentant de la Norvège a indiqué qu'il faudrait étendre à l'ensemble du pays les cours de formation existants mais que le manque de fonds et la pénurie de personnel ne permettaient pas de le faire actuellement (voir E/CONF.79/L.55). Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a décrit les objectifs du programme de formation méthodologique offert par le Board on Geographic Names (Conseil pour les noms géographiques) et signalé que le cours était toujours ouvert aux pays intéressés (voir E/CONF.79/L.24). Le représentant d'Israël a présenté le programme d'un cours avancé de toponymie dispensé à l'Université hébraïque de Jérusalem (voir E/CONF.79/L.66) conformément à la recommandation du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques à sa douzième session. Le représentant de la Finlande a dit qu'un cours de toponymie était obligatoire pour les enseignants de finnois (voir E/CONF.79/L.67). Le représentant du Canada a signalé que le Département de géographie de l'Université Laval du Québec dispensait un nouveau cours de toponymie appliquée (voir E/CONF.79/L.52). Le représentant de la Malaisie a annoncé qu'à la dernière réunion de la Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest, il avait été proposé d'organiser un cours de formation dans un pays membre et il se demandait quelles étaient les possibilités d'appui de l'ONU. Le représentant de Cuba a demandé si un pays membre de la Division d'Amérique latine pouvait accueillir un stage de formation parrainé par l'Organisation des Nations Unies. Le Président a dit que la résolution 6 de la quatrième Conférence recommandait expressément l'organisation de tels stages.

151. Les Etats-Unis ont brièvement décrit leur coopération avec l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire (PAIGH) et les progrès réalisés par le Groupe de travail de l'Institut sur les nomenclatures et les noms géographiques. Ce groupe avait établi des nomenclatures nationales à partir de la série générale des cartes du PAIGH au 1/250 000; des cours de formation financés par l'Institut seraient organisés à Panama en 1987 (voir E/CONF.79/INF/47 et 54).

152. Le représentant du Kenya a réaffirmé l'intention de son gouvernement, déclarée à la douzième session du Groupe d'experts, d'organiser un cours de formation. Le représentant du Canada a informé la Commission qu'il avait été proposé que la Commission de toponymie du Québec organise un stage de formation à l'intention de stagiaires francophones (voir E/CONF.79/L.53).

153. La Commission a également demandé au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de diffuser des informations sur les activités de normalisation menées dans différents pays et sur les faits nouveaux dans ce domaine. Il a été proposé de faire paraître un bref bulletin semestriel à cette fin.

154. Afin de mieux faire face aux difficultés financières que suscitent les échanges de personnel, le Président a demandé aux pays d'informer le Secrétariat s'ils pouvaient fournir du personnel technique ou d'autres formes d'appui à l'Organisation des Nations Unies.

Systèmes d'écriture et principes de prononciation  
(point 11 de l'ordre du jour)

Romanisation (point 11 a) de l'ordre du jour)

155. Le Président a rappelé la résolution 9 de la première Conférence 12/, qui demandait la mise au point d'un système unique de romanisation pour chaque système d'écriture non latin, et la résolution 16 de la quatrième Conférence 9/, qui notait qu'il fallait procéder à des consultations appropriées dans le cadre du Groupe d'experts avant de mettre au point un système unique acceptable par tous les pays. Il a également évoqué la résolution 15 de la quatrième Conférence 9/ qui demandait que tout pays qui proposait un système de romanisation pour son propre système d'écriture non latin ait déjà appliqué convenablement ce système, en particulier dans sa production cartographique; cette résolution portait du principe que la normalisation internationale devait être fondée sur la normalisation nationale.

156. Le Président a estimé que ces trois résolutions pouvaient servir de base aux débats. Il a appelé particulièrement l'attention sur la résolution 16 de la quatrième Conférence; le problème n'était pas de savoir s'il fallait choisir un système de départ ou un système d'arrivée particulier mais plutôt de s'efforcer de concilier les deux approches. Chaque partie avait ses intérêts propres, dont il fallait tenir compte\*.

157. Le Vice-Président a dit qu'il y avait plusieurs documents de caractère général à examiner avant de passer aux cas individuels. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a présenté le rapport de son pays (E/CONF.79/L.23). Ce rapport décrivait le rôle que devaient jouer les pays d'origine et les pays d'arrivée et soulignait la nécessité pour les pays concernés de résoudre leurs différences en travaillant en collaboration et en se concertant dès le début, sans quoi les pays d'arrivée, en particulier ceux qui produisent de nombreuses cartes se heurteraient à de graves difficultés sur le plan pratique. Il fallait prendre en considération le degré d'implantation et les possibilités d'application des systèmes existants; souvent ces systèmes avaient fourni un vaste ensemble de documents de référence et

---

\* Le Vice-Président a pris la présidence en sa qualité de Président ad hoc du Groupe de travail pour un système unique de romanisation pour chaque système d'écriture non latin dans le cadre du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques.

12/ Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Genève, 4-22 septembre 1967, vol. I, Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.9), chap. III.

assuré un degré élevé de continuité. Les coûts de conversion étaient réels et il ne fallait pas minimiser leur importance. Désavouer un système existant en faveur d'un nouveau système pourrait prêter à confusion et être un facteur de perturbation, retardant ainsi la normalisation souhaitée au lieu de la faire avancer. Les systèmes d'origine étaient, eux aussi, susceptibles de modification. A l'évidence, tout système proposé devait reposer sur de solides principes linguistiques.

158. De l'avis du Vice-Président, le problème était l'existence d'une seule source - l'alphabet ou le système d'écriture non latin de départ - alors qu'existaient de nombreux alphabets latins d'arrivée. C'était l'ensemble de la communauté d'écriture latine qui était concernée et ses nombreux alphabets présentaient d'importantes variations dans la valeur phonémique des lettres et dans l'utilisation de signes diacritiques et de lettres spéciales. D'une manière générale, il était plus facile que le système unifié émane d'une source unique, à savoir le pays de départ. Les pays d'arrivée, bien souvent, avaient des systèmes établis de longue date adaptés aux besoins de leurs propres alphabets et il leur était donc souvent difficile de se mettre d'accord sur un système unique. De plus, la formulation d'un système à partir de la langue de départ pouvait être considérée comme une question de normalisation nationale, et le Groupe d'experts aussi bien que les conférences des Nations Unies estimaient depuis longtemps que la normalisation nationale devait servir de base à la normalisation internationale.

159. Le rapport soumis par la Division de langue néerlandaise et de langue allemande du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques (E/CONF.79/L.10) a été présenté par le Président de la Division. Il donnait une définition du concept de "règles scientifiques" appliqué à la romanisation. En élaborant un système de romanisation, il fallait tenir compte de facteurs tels que la simplicité de la représentation graphique, la facilité de prononciation, se demander s'il était préférable d'opter pour la transcription ou la translittération, si un système d'écriture non latin, tel que l'alphabet cyrillique, devait être traité uniformément ou non, et enfin considérer la nature de l'alphabet utilisé pour la romanisation. Le Président de la Division a reconnu que certains pays se heurtaient à des difficultés pratiques s'il y avait un changement de système, mais c'était là des considérations secondaires; l'objectif principal était de mettre au point des systèmes fondés sur des règles scientifiques.

160. Le représentant du Royaume-Uni a estimé qu'il était peu judicieux de prendre une partie d'une définition de dictionnaire pour définir le terme "scientifique" dans un domaine aussi spécialisé. Il fallait plutôt s'appuyer sur des règles linguistiques pratiques pour déterminer les systèmes utiles, sur le plan pratique, au plus grand nombre possible d'utilisateurs, non spécialistes aussi bien que spécialistes. Récemment, dans le cadre d'une opération de secours aux victimes de la famine, le représentant du Royaume-Uni avait été témoin d'un cas où le personnel n'avait pu utiliser les cartes de la région parce qu'un système de romanisation inhabituel et difficile à interpréter avait été utilisé. Le Président de la Division a estimé que la définition du dictionnaire visée convenait d'une manière générale, et qu'une définition acceptable de l'expression "règles scientifiques" avait été donnée dans les cinquième et sixième paragraphes du rapport (E/CONF.79/L.10). Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a souscrit à l'opinion du Président. Aucun accord ne s'est dégagé au sujet de la définition.

161. Le représentant du Royaume-Uni a présenté le document E/CONF.79/INF/17. Bien que les travaux des groupes d'experts et des conférences aient été marqués par de nombreuses réalisations depuis 1967, les résolutions adoptées étaient loin d'être

appliquées. Par exemple, malgré les grands progrès réalisés dans l'application du système de romanisation approuvé par l'Organisation des Nations Unies pour l'arabe, le monde arabe avait encore beaucoup à faire pour appliquer intégralement ce système. Il existait une résolution pour un système de romanisation du persan, mais elle ne pouvait être intégralement appliquée parce que l'on manquait de renseignements détaillés sur l'emplacement des lieux dont les noms avaient été modifiés. S'agissant de la Chine, il fallait, pour mieux appliquer le système de romanisation pinyin, disposer d'un plus grand nombre de documents d'origine, comme le reconnaissait le rapport de ce pays. Il fallait donc s'attacher à appliquer intégralement ce qui avait été convenu dans le passé, avant d'ajouter des systèmes de romanisation qui ne feraient qu'accroître les difficultés de la tâche à accomplir.

162. Le représentant des Etats-Unis a estimé qu'il fallait s'attacher au sens exact de l'expression "utilisation internationale" employée par exemple dans la résolution 15 de la quatrième Conférence 9/. Une définition exacte dépendait de facteurs tels que le type et l'échelle du produit et les utilisateurs. Le Vice-Président a estimé que l'expression s'appliquait aux produits destinés au public international, tels que les atlas internationaux, les indicateurs internationaux; la carte internationale du monde au millionième et la carte mondiale à l'échelle de 1/2 500 000 éditée par les pays du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM). Le Royaume-Uni était opposé à l'inclusion de la carte internationale du monde au millionième, qui avait été mise en veilleuse 13/, dans la liste des produits internationaux. Tout en partageant l'avis du représentant du Royaume-Uni - il n'entre pas dans les fonctions des conférences des Nations Unies et du Groupe d'experts de fournir des noms géographiques pour la carte mondiale à l'échelle de 1/2 500 000 éditée par les pays du CAEM et les atlas internationaux - le Président de la Division estimait que l'expression "utilisation internationale" englobait des produits tels que la carte internationale du monde au millionième et la carte mondiale à l'échelle de 1/2 500 000. Aucune définition n'a fait l'objet d'un accord final.

163. La Commission a ensuite examiné différents systèmes d'écriture et alphabets :

#### 1. Grec

164. Le représentant de la Grèce a présenté le document E/CONF.79/INF/38 et exprimé sa satisfaction d'être en mesure de présenter, avec Chypre, le système de romanisation ELOT 743, pour approbation, en tant que système international de romanisation des noms géographiques grecs. Ce système avait été élaboré au cours de nombreuses années et les débats approfondis qui s'étaient déroulés dans le cadre des réunions du Groupe d'experts au cours de cette période avaient influé sur sa forme définitive. De l'avis du représentant de la Grèce, ce système reposait sur des bases scientifiques solides et convenait à la cartographie - il avait déjà été appliqué par les pays d'origine aux cartes de la Grèce et aux cartes et nomenclatures de Chypre. Il avait été officiellement sanctionné par les gouvernements grec et chypriote, encore que sa pleine application exige un certain temps.

---

13/ Voir Onzième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, Bangkok, 5-16 janvier 1987, Vol. I, Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.I.13), chap. VII, résolution 15

165. Le représentant de Chypre s'est associé aux vues exprimées par le représentant de la Grèce. Les représentants de l'Italie et de Cuba ont également souscrit au système proposé. En réponse à une question soulevée par le représentant du Royaume-Uni, le représentant de la Grèce a expliqué que la transcription serait utilisée pour l'établissement des cartes, alors que la translittération s'adressait à des utilisateurs qui, comme les bibliothécaires par exemple, pouvaient avoir besoin de la réversibilité que cette option permettait. Le représentant du Royaume-Uni a affirmé qu'il importait de conserver l'accent tonique du nom grec original en laissant aux utilisateurs le choix de l'inclure ou non dans la forme latinisée. Le représentant de l'Italie partageait cet avis. Le représentant de la Grèce a précisé que, dans toute publication officielle, l'accent serait indiqué dans la forme latinisée.

166. Répondant à une question soulevée par le représentant de Cuba, le représentant de la Grèce a indiqué qu'ELOT 743 ne serait pas obligatoire pour les classicistes qui préféreraient peut-être continuer à utiliser les noms traditionnels.

167. Les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis ont dit qu'ELOT 743 était un excellent exemple de système mis au point grâce à une coopération de longue haleine entre pays d'origine et pays d'arrivée. Cette coopération était essentielle à l'esprit de consensus et d'harmonie. Le représentant du Royaume-Uni a évoqué l'évolution du grec, de la katharévoussa à la dhimotiki et a noté que la Grèce s'était engagée à aider au maximum les pays d'arrivée en fournissant des documents de départ pour ELOT 743.

## 2. Alphabets cyrilliques serbo-croate et macédonien

168. La Yougoslavie a signalé qu'aucun changement n'était intervenu. La résolution 11 de la troisième Conférence demeurait valable 11/.

## 3. Alphabet cyrillique bulgare

169. En l'absence d'un représentant de la Bulgarie, le Vice-Président a dit qu'à son avis, l'application de la résolution 10 de la troisième Conférence progressait de façon satisfaisante dans ce pays.

## 4. Alphabet cyrillique russe

170. Présentant le document E/CONF.79/INF/37, le représentant de l'URSS a indiqué que, depuis 1983, le système GOST était utilisé pour la romanisation de noms géographiques écrits en alphabet cyrillique en Union soviétique. Il était obligatoire en cartographie et il avait été formulé selon des principes scientifiques. Un projet établi en 1982 avait été largement examiné à la quatrième Conférence et il avait été modifié ultérieurement par l'introduction de digraphes à la suite de discussions avec d'autres pays. On pouvait voir ce système appliqué dans une carte au 1/8 000 000 de l'Union soviétique, dans les indicateurs de chemin de fer et sur les panneaux de signalisation routière et il serait également utilisé dans la troisième édition de la version romanisée de l'Atlas Mira qui était en préparation.

171. Répondant à des questions des représentants des Etats-Unis et du Royaume-Uni, le Vice-Président a noté que le système général du CAEM coexistait avec le système GOST 1983 mais que seul ce dernier devait être utilisé en cartographie. Aussi bien le Royaume-Uni que les Etats-Unis considéraient que l'existence de systèmes parallèles risquait d'être une source d'erreurs puisqu'elle permettait des références textuelles et cartographiques fort différentes à un seul nom géographique. La confusion demeurerait aussi considérable au sujet des variantes du système et il était essentiel d'apporter des clarifications. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que le système GOST 1983 ne comportait pas de variantes. Le représentant du Royaume-Uni considérait que le système GOST ne convenait pas aux utilisateurs anglophones, qui parlaient la langue la plus répandue dans le monde et, si on essayait de l'appliquer, on risquait même d'encourager la création de nouveaux exonymes en langue anglaise. Toute recommandation de la Conférence se devait d'être pratique, au moins pour ce qui est des langues de travail de l'Organisation des Nations Unies.

172. Le représentant de la France a dit que la France, après avoir utilisé le système de l'Académie des sciences de l'Union soviétique pendant de nombreuses années, était passée au système GOST depuis qu'il avait été adopté par l'Union soviétique. Le représentant de l'Italie considérait que le système GOST était le meilleur qui ait été présenté à ce jour, tout en étant conscient des dépenses et des difficultés considérables que l'introduction de ce système représentait pour certains pays d'arrivée. Il a donc proposé qu'il y ait une variante optionnelle pour la translittération de certaines lettres pour tenir compte des conventions de la langue anglaise.

173. Le représentant de Cuba estimait que le système GOST devait être adopté parce qu'il ne favorisait aucune langue d'arrivée par rapport aux autres et parce qu'il était appliqué en Union soviétique. Le représentant de la République démocratique allemande a fait observer que ce système avait également été adopté par des Etats membres du CAEM; il s'agissait d'un système valable, pouvant être utilisé internationalement. Le représentant de la Tchécoslovaquie a noté que la Division de l'Est, du Centre et du Sud-Est de l'Europe du Groupe d'experts avait adopté le système. On a fait observer que la Finlande et certaines institutions italiennes l'utilisaient déjà et la Suède a indiqué qu'elle l'utiliserait également s'il était adopté à la Conférence. Le Vice-Président a noté que le système GOST 1983 était presque identique au système international de normalisation ISO-R9 de 1954, qui était utilisé dans les bibliothèques soviétiques, et que des systèmes très voisins utilisant les mêmes signes diacritiques étaient en usage dans les bibliothèques d'Europe centrale; la liste des noms de pays établie par le Groupe d'experts utilisait le système GOST 1983.

#### 5. Autres alphabets non latins de l'Union soviétique

174. Aucun fait nouveau n'a été signalé.

#### 6. Mongol

175. Aucun fait nouveau n'a été signalé.

## 7. Arabe

176. Le Vice-Président a rappelé l'importance de la résolution 11 de la première Conférence 12/, concernant les signes diacritiques en arabe.

177. Le représentant du Maroc a reconnu que, dans la résolution 8, la deuxième Conférence 10/ avait approuvé le système de Beyrouth modifié mais que la normalisation de plusieurs lettres posait encore quelques problèmes. Les discussions entre les pays arabes avaient bien progressé et on pouvait escompter une issue satisfaisante dans un proche avenir. Le représentant de l'Arabie saoudite espérait que toute modification éventuelle serait mineure car le système actuel était déjà largement appliqué depuis 15 ans. Ce système était utilisé dans 95 % des noms recueillis sur le terrain et sur les cartes ainsi produites. Le représentant de l'Italie a noté les difficultés que soulevait la normalisation de la romanisation de l'arabe; différents pays avaient des traditions différentes et, qui plus est, une pleine normalisation ne pouvait se faire sans points-voyelles dans l'arabe de départ.

## 8. Persan et Dari

178. Aucun fait nouveau n'a été signalé.

## 9. Ourdou

179. Le représentant du Pakistan a présenté le document E/CONF.79/INF/35 et a signalé que le système de Hunter, utilisé depuis de nombreuses décennies, demeurait en vigueur. Il s'agissait d'un système simple utilisant un seul signe diacritique (signe de longueur sur trois voyelles) et il répondait aux besoins nationaux du Pakistan.

## 10. Pachto

180. Aucun fait nouveau n'a été signalé.

## 11. Hébreu

181. Le représentant d'Israël a signalé que la résolution 13 de la troisième Conférence 11/ demeurait valide. Peut-être était-il possible d'améliorer ce système, mais il était déjà largement utilisé au niveau officiel, en particulier sur toutes les cartes officielles où les noms comportaient toutes les voyelles. D'une façon générale, Israël estimait que les pays fréquentés par de nombreux touristes de différentes origines linguistiques devaient agir avec précaution en élaborant un système de romanisation unique.

## 12. Amharique

182. Le représentant de l'Ethiopie a présenté le document E/CONF.79/INF/32. Il a dit que la résolution 7 de la deuxième Conférence 10/ demeurait valide, mais qu'il faudrait modifier ce système à l'avenir pour l'adapter à toutes les langues d'arrivée. Sur le terrain, les noms étaient recueillis en amharique, qui est la langue officielle de l'Ethiopie, mais la romanisation était nécessaire pour aider les utilisateurs étrangers des cartes.

### 13. Langues de la Division indienne

183. En l'absence d'un représentant de l'Inde, le Vice-Président a signalé que la résolution 12 de la troisième Conférence 11/ n'était pas appliquée dans ce pays. Il a appelé l'attention sur le rapport de l'Inde (E/CONF.79/INF/65), selon lequel le système de Hunter était encore utilisé dans les cartes à grande échelle et demeurait le seul système de romanisation. La production de cartes à grande échelle en hindi en était encore au stade expérimental. Le représentant du Pakistan a noté que l'information sur la normalisation figurant dans le rapport faisait apparaître quelques différences mineures par rapport au Pakistan, alors que l'un et l'autre pays utilisaient le système de Hunter.

### 14. Birman

184. Aucun fait nouveau n'a été signalé.

### 15. Thaï

185. Le représentant de la Thaïlande a présenté les documents E/CONF.79/INF/39 et E/CONF.79/L.31. La résolution 14 de la première Conférence 12/ demeurait valide mais la Thaïlande envisageait d'apporter certaines modifications et serait heureuse d'entendre les opinions des autres pays sur la question. La Thaïlande a donné des informations de base sur les systèmes Général et Précis de l'Institut royal et souligné la nécessité d'améliorer ces systèmes pour arriver à un système reposant sur des principes linguistiques plus solides. La tâche n'était pas encore définitivement terminée mais, après de nouvelles consultations, un système révisé serait présenté à l'Organisation internationale de normalisation et à la sixième Conférence.

186. Répondant à des questions soulevées par les représentants de l'Italie et de l'Espagne, le représentant de la Thaïlande a précisé que les indications de ton n'étaient pas utilisées en cartographie et que les signes diacritiques étaient optionnels.

187. Le représentant du Royaume-Uni a félicité la Thaïlande de l'étude détaillée qu'elle entreprenait et a dit que la méthode suivie par la Thaïlande en la matière était un exemple classique de bonne coopération entre pays d'origine et pays d'arrivée.

### 16. Lao

188. Aucun fait nouveau n'a été signalé.

### 17. Khmer

189. Aucun fait nouveau n'a été signalé.

### 18. Chinois

190. Le représentant de la Chine a signalé que la résolution 8 de la troisième Conférence 11/ demeurait valide. Le pinyin qui était le système de romanisation utilisé en Chine, était de plus en plus largement appliqué.

## 19. Japonais

191. Le représentant du Japon a présenté le document E/CONF.79/INF/8, sans signaler de changement dans la situation depuis la quatrième Conférence. Deux systèmes, Kunrei-siki et Hepburn modifié, demeuraient en usage parallèlement, l'un sur les cartes topographiques et marines internationales, l'autre sur d'autres cartes. L'Institut topographique du Japon avait adopté le Kunrei-siki pour les fonds de cartes, mais on n'envisageait pas actuellement d'unifier les deux systèmes.

## 20. Coréen

192. Le représentant de la République de Corée a présenté le document E/CONF.79/INF/68. Le système suivi par le Ministère de l'éducation, d'abord promulgué en 1959, était resté en usage jusqu'en 1984 où de nouvelles directives avaient été adoptées. Il avait été modifié pour éviter toute confusion dans la romanisation du coréen, puisqu'un autre système, établi en 1939, le système McCune-Reischauer, était utilisé parallèlement. La République de Corée souhaitait que le nouveau système du Ministère de l'éducation soit appliqué par les pays étrangers, ainsi qu'à l'échelon national, pour favoriser l'établissement de noms géographiques uniformes dans ce pays. Le Vice-Président a dit qu'il serait utile d'avoir des informations de la République démocratique populaire de Corée, puisque la même langue était en usage dans les deux pays.

### Transcription dans un système d'écriture non latin (point 11 b) de l'ordre du jour)

193. Présentant le document E/CONF.79/INF/56, le représentant d'Israël a dit que les noms géographiques étaient transcrits de nombreuses graphies en hébreu à l'aide d'un système informatisé de translittération/transcription/traduction. On passait par l'alphabet romain en utilisant l'index de quelque 225 000 noms de Times Atlas of the World. Environ 2 000 génériques avaient été introduits dans l'ordinateur. Ils étaient automatiquement traduits en hébreu par reconnaissance.

194. Le Vice-Président a recommandé un ouvrage faisant autorité en la matière, The Conversion of Scripts de Hans Wellisch 14/, qui traite de la romanisation et de la transcription de l'alphabet romain dans d'autres alphabets. L'URSS avait également publié une série de manuels traitant de la translittération en alphabet cyrillique russe\*.

### Graphie des noms empruntés à des langues non écrites (point 11 c) de l'ordre du jour)

195. Le Président a évoqué les nombreuses langues amérindiennes au Canada et dit que des systèmes d'écriture autochtones avaient été adoptés pour la plupart d'entre elles. Les noms géographiques dans des langues écrites mais non normalisées

---

\* Le Président a repris la présidence.

14/ New York, John Wiley and Sons Inc., 1978.

devaient être considérés dans ce contexte. Une récente conférence sur les langues autochtones au Canada avait abordé la question de la normalisation dans ces systèmes.

196. Le représentant du Maroc a indiqué qu'il y avait de nombreux noms d'origine maghrébine dans ce pays. La langue était ancienne et n'existait pas sous forme écrite. L'alphabet arabe était donc utilisé pour enregistrer les noms, même si cela signifiait inévitablement que certains noms d'origine maghrébine n'étaient pas représentés parfaitement.

#### Décisions de la Conférence

197. La Conférence a adopté neuf projets de résolution (pour le texte, voir chap. III, résolutions 8 et 18 à 25).

### Chapitre III

#### RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA CONFERENCE

##### 1. Sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

###### La Conférence,

Notant les résultats des travaux réalisés en matière de la normalisation des noms géographiques, à l'échelon tant national qu'international, par les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

Notant également le rôle essentiel joué par la présente Conférence dans la coordination de ces efforts,

Reconnaissant la nécessité de poursuivre ces importants travaux,

1. Exprime sa gratitude au Gouvernement du Maroc pour avoir proposé d'accueillir la sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques;

2. Recommande au Conseil économique et social qu'une sixième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques se tienne au Maroc dans le courant du second semestre de 1992.

##### 2. Statuts du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

###### La Conférence,

Notant que dans sa résolution 22, la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 1/ a recommandé au Groupe d'experts des Nations Unies d'examiner la possibilité d'établir un document définissant la structure et les activités du Groupe d'experts,

Notant également qu'à ses douzième et treizième sessions, le Groupe d'experts a adopté les statuts du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques 2/,

Considérant que ces statuts ont été établis conformément à la recommandation formulée par la quatrième Conférence dans sa résolution 22,

Recommande que les statuts du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques constituent désormais le document de base régissant les travaux du Groupe.

---

1/ Quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Genève, 24 août-14 septembre 1982, vol. I, Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.7), chap. III.

2/ Voir annexe V.

3. Création d'une division celtique et d'une division des pays (non arabes) de la Méditerranée orientale

La Conférence,

Considérant que la composition des divisions linguistiques/géographiques devrait favoriser les travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Prenant note des préférences exprimées par le Groupe d'experts lors de ses onzième et douzième sessions 3/,

Prenant note en outre des propositions formulées par le Groupe d'experts tendant à établir une division celtique et à diviser l'actuelle Division des pays (non arabes) de l'Asie du Sud-Ouest en deux divisions - une Division des pays (non arabes) de l'Asie du Sud-Ouest et une Division des pays (non arabes) de la Méditerranée orientale,

Recommande que les deux divisions ci-après soient ajoutées au nombre des divisions linguistiques/géographiques du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques :

Division celtique;

Division des pays (non arabes) de la Méditerranée orientale.

4. Travaux accomplis par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et activités futures

La Conférence,

Reconnaissant les résultats positifs des travaux du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Considérant qu'entre les conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, le Groupe d'experts est le seul organe du système des Nations Unies qui traite des problèmes concernant les noms géographiques au niveau international,

Souhaitant assurer en tout temps la maximisation des activités du Groupe et renforcer les programmes qui encouragent le plus efficacement la normalisation nationale et internationale,

1. Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques continue à s'acquitter activement de ses responsabilités telles qu'elles sont définies dans ses statuts, conformément aux résolutions adoptées par la présente Conférence;

---

3/ Voir ESA/RT/C/GN/9 et 10.

2. Recommande en outre de créer, au sein du Groupe d'experts, un groupe de travail chargé a) d'évaluer les activités du Groupe d'experts et de rechercher des approches novatrices et de nouvelles possibilités en vue d'atteindre ses objectifs de la manière la plus efficace; b) de passer en revue les résolutions adoptées par les conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et de faire rapport sur leur application; c) de faire rapport sur ses conclusions au Groupe d'experts lors de sa quatorzième session.

#### 5. Réunions bilatérales et multilatérales

##### La Conférence,

Notant que, entre les conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, les pays mènent des activités intensives se rapportant à la normalisation des noms géographiques,

Notant aussi que les échanges de vues et de données contribuent grandement à la solution de problèmes concernant deux ou plusieurs pays appartenant à une même zone géographique,

Recommande d'organiser des réunions bilatérales et multilatérales, dans l'esprit des recommandations et résolutions de la présente Conférence.

#### 6. Promotion des programmes nationaux et internationaux de normalisation des noms géographiques

##### La Conférence,

Considérant l'importance des noms géographiques en tant qu'éléments significatifs du patrimoine culturel des nations et les avantages économiques que présente la normalisation des noms géographiques nationaux,

Recommande d'engager les pouvoirs publics à soutenir comme il convient les activités de normalisation et de reconnaître que la normalisation des noms géographiques occupe une place importante dans les programmes de coopération et d'assistance technique internationales.

#### 7. Rapports nationaux

##### La Conférence,

Constatant que les rapports nationaux présentés par chaque pays lors des conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques contiennent de nombreux renseignements utiles pour l'examen des divers points à l'ordre du jour des conférences,

Considérant que, pour évaluer adéquatement les progrès réalisés par l'ensemble des pays participants, il importe que les conférences disposent, en temps opportun, des documents relatifs à chaque point à l'ordre du jour et, le cas échéant, présentés par chaque pays participant,

1. Recommande qu'en adressant aux Etats Membres l'invitation à participer aux conférences, le Secrétariat joigne un plan (format) détaillé pour la rédaction des rapports nationaux, leur donnant des directives précises sur la façon de décrire les progrès accomplis dans la normalisation des noms géographiques depuis la conférence antérieure;

2. Recommande en outre, que le nécessaire soit fait pour que tous les rapports nationaux qui seront discutés à la Conférence soient distribués aux pays participants un mois au moins avant la date prévue pour l'ouverture de la Conférence.

8. Rapports des organismes internationaux impliqués dans la normalisation des noms géographiques

La Conférence,

Rappelant la résolution 1314 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 31 mai 1968, dans laquelle celui-ci a, entre autres, demandé au Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques de rassembler les renseignements fournis par les organismes internationaux s'occupant de la normalisation des noms géographiques,

Considérant que, pour éviter de répéter le travail effectué par divers organismes internationaux en matière de normalisation des noms géographiques, le Groupe d'experts estime opportun que ces organismes développent eux-mêmes des activités de normalisation, en concertation avec lui-même,

Recommande que tous les fonctionnaires chargés de la liaison avec ces organismes internationaux établissent un rapport écrit sur les activités de ceux-ci à chaque conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et à chaque réunion du Groupe d'experts et qu'à défaut de tels fonctionnaires, le Secrétariat demande à ces organismes d'établir un tel rapport.

9. Publications des Nations Unies

La Conférence,

Réaffirmant la nécessité de procéder à des échanges internationaux d'informations concernant les progrès réalisés dans le domaine de la normalisation nationale et internationale des noms géographiques,

1. Note avec satisfaction la publication par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies du volume XVIII de la Cartographie mondiale 4/, qui est consacré à la question des noms géographiques, qui a une diffusion mondiale, et a été très apprécié par les Etats Membres;

2. Recommande d'inviter le Département de la coopération technique pour le développement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies à participer plus activement à l'établissement et à la coordination des publications des.

---

4/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.85.I.23.

Nations Unies qui facilitent l'échange d'informations et le transfert des connaissances dans le domaine des noms géographiques.

10. Coopération avec l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire

La Conférence,

Reconnaissant que d'autres organisations internationales s'intéressent aux programmes concernant la normalisation des noms géographiques,

Consciente que les programmes du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques concernant les détails sous-marins et les détails extra-terrestres ont de fait été transférés à l'Organisation hydrographique internationale et à l'Union astronomique internationale respectivement, et que les intérêts du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques sont représentés par un agent de liaison auprès des deux organisations,

Consciente également que l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire a officiellement exprimé son appui au programme du Groupe de travail des nomenclatures et noms géographiques de sa commission de cartographie,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques :

a) Reconnaisse la contribution que l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire peut apporter à la réalisation d'objectifs utiles dans son domaine d'activité;

b) Etablisse une liaison avec l'Institut en vue d'assurer une collaboration optimale entre les deux organismes.

11. Distinction entre les toponymes et les autres inscriptions sur les cartes

La Conférence,

Notant les difficultés et malentendus qui peuvent surgir lorsqu'on cherche à distinguer entre les toponymes et les inscriptions non toponymiques sur les cartes,

Reconnaissant que les utilisateurs dont la langue maternelle est différente de la langue utilisée sur la carte peuvent se heurter à des difficultés particulières dans ce domaine,

Reconnaissant en outre que la lecture automatisée des cartes par des moyens électroniques optiques peut faciliter l'enregistrement automatique des toponymes,

1. Recommande qu'une distinction typographique nette soit faite sur les cartes topographiques nationales entre les toponymes et les inscriptions portées à d'autres fins;

2. Recommande en outre que les méthodes de différenciation soient expliquées dans les directives toponymiques nationales à l'intention des éditeurs de cartes et autres éditeurs.

12. Collecte de l'information de base sur la normalisation nationale des noms géographiques

La Conférence,

Reconnaissant la nécessité et l'intérêt d'une information de base sur l'organisation des structures responsables de la normalisation des noms géographiques,

Reconnaissant en outre la fonction de liaison et le rôle moteur du Secrétariat des Nations Unies en matière d'information et de documentation,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques prépare et que le Secrétariat de l'Organisation diffuse un questionnaire à compléter par les autorités toponymiques nationales et en fasse connaître les résultats aux Etats Membres; ce questionnaire porterait sur :

- a) Les structures et fonctions des autorités toponymiques nationales;
- b) Les banques de données toponymiques;
- c) Le contenu et la présentation des nomenclatures.

13. Préséance des formes officielles nationales des noms géographiques

La Conférence,

Rappelant la résolution 28 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 5/ et la résolution 20 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 1/,

Notant que des progrès ont été réalisés dans la réduction de l'usage des exonymes en cartographie et dans les domaines connexes,

Constatant que la réduction de l'usage des exonymes s'est réalisée à des rythmes différents selon les pays,

Considérant que de nombreux organismes publics et privés autres que les autorités toponymiques sont des diffuseurs importants et efficaces des noms de lieux étrangers,

---

5/ Deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Londres, 10-31 mai 1972, vol. I, Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.74.I.2), chap. III.

1. Recommande de réduire encore l'usage des exonymes;

2. Recommande, plus spécifiquement, que les pays intensifient leurs efforts pour convaincre les organismes privés et publics tels les institutions d'enseignement, les sociétés de transport et les médias, de réduire dans leurs publications, l'usage des exonymes ou du moins d'utiliser davantage les noms géographiques dans leur forme locale standardisée (c'est-à-dire les endonymes);

3. Recommande aussi que, lorsque des exonymes sont utilisés dans ces publications, cartes et autres documents, préséance soit donnée aux noms nationaux officiels.

#### 14. Publication de directives toponymiques

##### La Conférence,

Rappelant la résolution 4, relative à la publication par les pays de directives toponymiques à l'usage des éditeurs de cartes et autres éditeurs adoptée par la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 1/,

Notant que, si quelques pays se sont déjà conformés à cette résolution, beaucoup ne l'ont pas encore fait,

Considérant le rôle important de telles publications pour atteindre les objectifs de normalisation nationale comme base de la normalisation internationale,

Recommande que les pays soient fortement encouragés à éditer et à tenir à jour des directives toponymiques à l'intention des éditeurs de cartes et autres éditeurs, portant entre autres sur les questions énumérées à la résolution 4 de la quatrième Conférence, et que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies apporte l'aide appropriée afin que ces directives soient publiées et diffusées.

#### 15. Création d'organismes nationaux des noms géographiques

##### La Conférence,

Rappelant la recommandation A de la résolution 4 de la première Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 6/,

Notant que plusieurs pays ne sont pas encore dotés d'un organisme national des noms géographiques,

Recommande instamment aux pays non encore dotés d'un organisme national des noms géographiques, qu'ils procèdent, sans tarder, à l'institution de tels organismes ayant un statut, une composition, des fonctions et des méthodes dont fait état la recommandation A de la résolution 4 de la première Conférence des

---

6/ Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, Genève, 4-22 septembre 1967, vol. I, Rapport de la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.68.I.9), chap. III.

Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques en s'inspirant, si besoin est, de l'information rassemblée en application de la résolution 12 de la présente Conférence et en sollicitant, chaque fois que nécessaire, l'assistance des autres pays de la région et de l'Organisation des Nations Unies.

16. Publication des noms géographiques sous la forme officielle nationale

La Conférence,

Considérant le volume de connaissances et de données d'expérience qui ont été accumulées dans le domaine de la normalisation des noms géographiques,

Notant qu'il est nécessaire de rassembler et de diffuser auprès de tous les pays la documentation qui en résulte,

Consciente que des nomenclatures nationales détaillées ont déjà pu être publiées par plusieurs pays,

1. Recommande que chaque pays établisse des cartes ainsi que des listes de noms normalisés, conformément à la résolution 35 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques 5/,

2. Recommande en outre que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques coordonne les efforts déployés dans le sens recommandé dans la résolution 35 de la deuxième Conférence et fasse rapport sur les progrès réalisés aux futures conférences.

17. Echange direct d'informations toponymiques entre systèmes informatiques

La Conférence,

Notant les progrès réalisés par plusieurs pays dans le domaine du traitement automatique des noms géographiques,

Notant également l'effort considérable déployé pour mettre au point les méthodes appropriées et présumant que celles-ci seront utilisées par un nombre croissant de pays,

Recommande que le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, en consultation avec les pays qui ont déjà mis au point de telles méthodes, étudie la possibilité de formuler des directives pour les communications directes avec divers systèmes informatiques et l'échange de données toponymiques entre ces systèmes.

18. Romanisation de l'alphabet russe dans les noms géographiques

La Conférence,

Notant que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a officiellement adopté un système de romanisation de ses noms géographiques écrits en alphabet cyrillique russe,

Notant également que ce système a été utilisé sur les cartes à usage international produites en Union soviétique,

Recommande que le système GOST 1983, de la Direction principale de la géodésie et de la cartographie (GUCK), reproduit en annexe à la présente résolution soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques écrits en alphabet cyrillique russe.

Annexe

TABLE DE TRANSLITTÉRATION DES CARACTÈRES CYRILLIQUES RUSSES

(CR) EN CARACTÈRES LATINS (L)

CR	L	EXEMPLES	CR	L	EXEMPLES		
а	a	Анапа	Анапа	с	с	Сасово	Sasovo
б	b	Бабушкин	Babuškin	т	t	Татта	Tatta
в	v	Вавилово	Vavilovo	у	u	Уржум	Uržum
г	g	Гагарин	Gagarin	ф	f	Фофаново	Fofanovo
д	d	Дудинка	Dudinka	х	h	Хохлома	Hohloma
е	e	Елисеевка	Eliseevka	ц	c	Цветково	Cvetkovo
ё	e	Ёлкино	Ėl'kino	ч	č	Чечельник	Čečel'nik
	.	Псёл	Psěl	ш	š	Шишкино	Šiškino
ж	ž	Жужа	Žuža	щ	šč	Щукино	Ščukino
з	z	Звёздный	Zvëzdnyj	ъ	"	Подъячево	Pod"jačevo
и	i	Идрица	Idrica	ы	y	Ыныкчанский	Ynykčanskij
й	j	Зарайск	Zarajsk	ь	'	Параньга	Paran'ga
к	k	Коканд	Kokand			Казань	Kazan'
л	l	Лалвар	Lalvar			Щучье	Ščuč'e
м	m	Маймак	Majmak	э	e	Элиста	Èlista
н	n	Нежин	Nežin	ю	ju	Юрино	Jurino
о	o	Ободовка	Obodovka			Юхнов	Juhnov
п	p	Пап	Pap			Юрюзань	Jurjuzan'
р	r	Ребриха	Rebriha	я	ja	Ямал	Jamal
						Языяван	Ja="javan
						Яя	JaJa
						Вязьма	Vjaz'ma

## 19. Romanisation de l'alphabet grec dans les noms géographiques

### La Conférence,

Notant que la conversion de l'alphabet grec en caractères latins a fait l'objet de débats approfondis lors de précédentes conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques et de sessions antérieures du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Notant également l'accueil favorable reçu à la quatrième Conférence par le système No 743 (ELOT 743) de l'Organisation grecque de normalisation, qui a été mis au point par la Grèce et Chypre,

Constatant que ce système est linguistiquement viable et qu'il se prête à la transcription et/ou à la translittération des noms grecs,

Constatant également que ce système a été officiellement approuvé par les Gouvernements grec et chypriote aux fins de cartographie et d'administration et qu'il a été utilisé pour des cartes de la Grèce ainsi que des cartes et nomenclatures toponymiques de Chypre,

Constatant en outre qu'une période de transition sera nécessaire pour sa pleine application et que les pays d'origine devraient fournir aux pays d'arrivée une assistance pratique à cette fin,

Recommande que le système de conversion ELOT 743 reproduit en annexe à la présente résolution soit adopté comme système international de romanisation des noms géographiques écrits en alphabet grec.

Annexe

TABLE DE CONVERSION

Caractère et combinaisons de caractères grecs	Conversion en alphabet latin		Notes infrapaginales	Prononciation selon l'alphabet phonétique
	Transcription	Translittération		
A, α	a	a		a
(AI, ai) (1)	ai	ai		a
(AI, di)	di	di		ai
(AI, ai)	ai	ai		ai
AY, au	(av	ay	(1)	av
	af	af	(2)	af
B, β	v	v		v
Γ, γ	g	g		γ
ΓΓ, γγ	ng	γγ		γγ
(ΓK, γκ)	gk	γκ		g (1)
				(γγ (1), (2))
Ξ, ξ	nx	ξ		ξx
ΞΧ, χξ	nch.	χξ		χξ
Δ, δ	d	d		δ
E, ε	e	e		e
(EI, ei)	ei	ei		i
(EI, di)	di	di		ei
(EI, ai)	ai	ai		ei
EY, ey	(ev	ey	(1)	ev
	ef	ef	(2)	ef
Z, ζ	z	z		z
H, η	i	i		i
HY, ηy	(iv	iv	(1)	iv
	if	if	(2)	if
Θ, θ	th	θ		θ
I, ι	i	i		i
K, κ	k	k		k
Λ, λ	l	l		l
M, μ	m	m		m
ΜΠ, μπ	(b	b	(1), (2)	b
	mp	μπ	(3)	mb
N, ν	n	n		n
(NT, ντ)	nt	ντ		nd (1), nd (1), (2)
Ξ, ξ	x	x		x
O, ο	o	o		o
(OI, oi)	oi	oi		i
(OI, di)	di	di		oi
(OI, ai)	ai	ai		oi
OY, oy	ou	ou		u
Π, π	p	p		p
P, ρ	r	r		r
Σ, σ, ς	s	s		s, z (1)
T, τ	t	t		t
Υ, υ	y	y		i
(YI, yi)	yi	yi		i
Φ, φ	f	f		f
Χ, χ	ch	ch		x
Ψ, ψ	ps	ps		ps
Ω, ω	o	o		o

(Voir notes page suivante).

---

(Notes de l'annexe)

1/ Avant les consonnes  $\beta, \gamma, \delta, \zeta, \lambda, \mu, \nu, \rho$ , et toutes les voyelles.

2/ Avant les consonnes  $\theta, \kappa, \xi, \pi, \sigma, \tau, \varphi, \chi, \psi$  et à la fin d'un mot.

3/ Au début d'un mot.

4/ Au milieu d'un mot.

5/ A la fin d'un mot.

6/ Les combinaisons apparaissant entre parenthèses sont données dans la présente table uniquement par souci de clarté car la conversion est effectuée selon les règles applicables à chaque caractère constitutif.

7/ Pour information seulement. Ne fait pas partie du système.

8/ Avant les consonnes  $\beta, \gamma, \delta, \zeta, \lambda, \mu, \nu, \rho$ .

Note : Les accents peuvent être transcrits par ('). Les esprits, apostrophes et iotas souscrits ne sont pas transcrits.

20. Romanisation de l'alphabet coréen aux fins d'utilisation dans les noms géographiques

La Conférence,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de disposer d'un système de romanisation unique pour chaque langue ayant un alphabet non latin,

Reconnaissant également que la question de la romanisation, telle qu'elle est évoquée dans la résolution 15 de la quatrième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques intéresse au premier chef les conférences,

Notant que le Ministère de l'éducation de la République de Corée a adopté de nouvelles directives pour la romanisation du coréen, à la suite de la directive ministérielle No 84-1 du 13 janvier 1984,

Notant également que les directives sont appliquées, depuis cette date, aux cartes et nomenclatures publiées par les autorités coréennes,

Recommande que les directives 7/ soient renvoyées au Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques, pour examen, en tant que système international unique pour la romanisation des noms géographiques coréens.

21. Enseignement et formation

La Conférence,

Tenant compte du succès et de l'utilité des stages de toponymie organisés à Cisarua (Indonésie) en juin 1982, et à Rabat (Maroc) en décembre 1985,

Considérant les besoins et ressources tels qu'ils ont été examinés au cours de la présente Conférence,

1. Recommande que des stages et séminaires de toponymie soient organisés dans d'autres divisions géographiques avec l'appui financier approprié de la part de l'Organisation des Nations Unies, notamment au Kenya, en Amérique latine et au Canada, à l'intention de stagiaires, respectivement de langue anglaise, espagnole et française;

2. Recommande également qu'un syllabus pour les stages de formation toponymique adaptable aux besoins des pays concernés, soit mis au point par le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et diffusé en même temps que des documents appropriés relatifs aux résolutions des conférences, aux directives toponymiques nationales, aux définitions de termes, aux répertoires, aux banques de données, aux structures des autorités toponymiques, et aux méthodes d'inventaires toponymiques.

---

7/ E/CONF.79/INF/68.

## 22. Noms géographiques aborigènes/autochtones

### La Conférence,

Consciente que des groupes aborigènes/autochtones existent dans de nombreux pays du monde,

Consciente également que ces groupes ont leurs propres langues, cultures et traditions,

Considérant que les noms géographiques de ces groupes représentent, dans chaque région/pays où ils vivent, une importante partie des traditions toponymiques,

Reconnaissant également que les groupes aborigènes/autochtones ont le droit et le souci naturel de voir l'importance de leur nomenclature géographique reconnue,

1. Recommande que tous les pays ayant des groupes aborigènes/autochtones fassent un effort particulier pour rassembler leurs noms géographiques en même temps que les informations appropriées;
2. Recommande également que, s'il y a lieu, une forme écrite officielle soit adoptée chaque fois que possible pour les cartes et autres publications;
3. Recommande en outre que des réunions régionales et internationales soient tenues pour examiner la méthodologie de la collecte et de l'enregistrement des noms géographiques aborigènes/autochtones.

## 23. Manuel national de normalisation

### La Conférence,

Notant qu'il a déjà été dit qu'un manuel de directives simplifié était nécessaire pour aider les Etats Membres dans la normalisation nationale des noms géographiques,

Notant également qu'un manuel intitulé "Organization and Function of a National Geographical Names Standardization Programme" a été établi sous la direction du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques,

Recommande que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies publie ce manuel, peut-être comme volume de la "Cartographie mondiale", dès que possible et le diffuse largement.

## 24. Bulletin d'information semestriel

### La Conférence,

Notant la nécessité de disposer d'un réseau mondial d'informations sur les noms géographiques,

1. Recommande que les pays communiquent au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies des informations sur leurs activités intéressant les noms géographiques;

2. Recommande également que le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies établisse et diffuse auprès des organismes de toponymie et des services cartographiques un bulletin semestriel donnant des informations sur :  
a) les activités telles que stages de formation, nouvelles publications et réunions régionales, b) les décisions importantes concernant les noms géographiques.

25. Détails topographiques s'étendant au-delà d'une seule souveraineté

La Conférence,

Se référant à la résolution 25 de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques,

Estimant qu'il serait utile de connaître et de comparer l'expérience concrète acquise par des pays voisins en matière de normalisation des noms d'accidents géographiques chevauchant leur frontière commune,

1. Recommande aux pays Membres d'informer systématiquement les conférences ultérieures des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques de leurs réalisations dans ce domaine;

2. Recommande pour ce faire, aux autorités toponymiques nationales qui ne l'ont pas encore fait, d'établir avec les autorités voisines des programmes communs ou interreliés d'inventaire et de traitement des noms des accidents qui croisent leurs frontières communes.

26. Motion de remerciements

La Conférence

1. Exprime ses plus vifs remerciements au Gouvernement canadien pour les excellentes dispositions qu'il a prises pour la Conférence et les remarquables services qu'il a fournis, ainsi que pour la généreuse hospitalité qu'il a accordée aux participants;

2. Exprime sa gratitude à la Commission de toponymie du Québec et au Ministère des relations internationales et des affaires culturelles du Québec pour leur hospitalité;

3. Exprime sa satisfaction au Congrès international des sciences onomastiques pour l'avoir invitée à participer à une réunion conjointe;

4. Exprime sa gratitude au Président de la Conférence pour la façon remarquable dont il a dirigé les débats et veillé aux intérêts des participants;

5. Exprime son appréciation aux membres du Bureau de la Conférence et aux fonctionnaires du Canada et de l'Organisation des Nations Unies pour les travaux considérables qu'ils ont accomplis.

Annexe I

LISTE DES PARTICIPANTS

A. Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies  
ou membres des institutions spécialisées

AFRIQUE DU SUD

Représentant

M. P. E. RAPER, Chef du Centre de recherche onomastique, Conseil de la recherche pour les sciences humaines, Pretoria

ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'

Représentant

M. Karl Erich ROMBACH, consul par intérim, consulat général, Montréal (Canada)

Suppléant

M. Rolf BOHME, Directeur scientifique, Institut für Angewandte Geodäsie, Francfort

ARABIE SAOUDITE

Représentant

M. Soleman ALROBAISHY, Ministre adjoint chargé des levés aériens, Ministère du pétrole et des ressources minérales

ARGENTINE

Représentant

M. José García GHIRELLI, Ministère des affaires étrangères

AUSTRALIE

Représentant

M. Paul H. TREZISE, géomètre principal, Division de la cartographie nationale

Conseiller

M. John Francis ATCHISON, Président du Comité pour les noms géographiques

AUTRICHE

Représentant

M. Josef BREU, Oesterreichisches Ost-und Suedosteuropa Institut, Vienne

BRESIL

Représentant

M. Murillo LOBO, Chef de la Division de la planification et de l'appui technique, Direction des sciences de la terre, Institut brésilien de géographie et de statistiques

Suppléant

Mme Maryani Bravo LEITE, Ministère des relations extérieures

BULGARIE

Représentant

M. Verner RAYNOV, Direction générale de géodésie, cartographie et cadastre, Sofia

CAMEROUN

Chef de délégation

M. Paul MOBY ETIA, Directeur adjoint de l'Institut des sciences humaines

Suppléant

M. Lazare MPOUEL BALA, Premier Secrétaire, ambassade du Cameroun à Ottawa

CANADA

Représentants

M. Jean-Paul DROLET, Comité permanent canadien des noms géographiques

M. Henri DORION, Président de la Commission de toponymie du Québec

Suppléants

M. Alan RAYBURN, secrétaire exécutif du Comité permanent canadien des noms géographiques

Mme Helen KERFOOT, Secrétariat, Comité permanent canadien des noms géographiques

Mme Thérèse JOLICOEUR, Chef de la Section de nomenclature, Service hydrographique canadien

M. Laurent FILLION, traducteur, Département du Secrétariat d'Etat

M. Randolph FREEMAN, toponymiste territorial, Département de la culture et des communications des Territoires du Nord-Ouest

M. Gerald HOLM, Service des levés et de la cartographie, Département des ressources naturelles du Manitoba

Mme Aphrodite KARAMITSANIS, Service des sites historiques, Département de la culture de l'Alberta

M. Jean POIRIER, Commission de toponymie du Québec

M. Michael SMART, secrétaire du Conseil de l'Ontario pour les noms géographiques

#### CHILI

##### Chef de délégation

M. Gabriel Uranga MONTERO, Chef du Département de cartographie, Institut géographique militaire

#### CHINE

##### Représentant

M. LI Ximu, Vice-Président du Comité chinois des noms géographiques, conseiller au Bureau national des levés et de la cartographie

##### Suppléants

M. DU Xiangming, Directeur adjoint de la Division de toponymie, Institut de la recherche sur les levés et la cartographie, Bureau national des levés et de la cartographie

M. CHEN Genliang, Directeur adjoint, Archives nationales des noms géographiques, Comité chinois des noms géographiques

##### Conseillers

M. BAI Bo, Directeur adjoint de la Division des affaires étrangères, Bureau national des levés et de la cartographie

M. ZHAO Weihong, Département des lois et des traités, Ministère des affaires étrangères

#### CHYPRE

##### Représentant

M. Andreas KOTSONIS, Directeur, Département du cadastre et des levés, Ministère de l'intérieur

##### Suppléants

M. Andreas G. SKARPARIS, Division politique du Ministère des affaires étrangères

M. Menelaos CHRISTODOULOU, linguiste, Centre chypriote de la recherche, Ministère de l'éducation

CUBA

Chef de délégation

M. Idelis Velázquez GARCIA, Secrétaire exécutif de la Commission nationale des noms géographiques, Vice-Président du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques et Président de la Division de l'Amérique latine du Groupe d'experts

EQUATEUR

Chef de délégation

M. Luis MORENO, consul général, consulat général de l'Equateur, Montréal (Canada)

ESPAGNE

Chef de délégation

M. D. Luis MESON BADA, représentant de l'Espagne auprès de l'Organisation de l'aviation civile internationale, Montréal (Canada)

Suppléant

M. José María GONZALEZ ABOIN, ingénieur géographe, directeur de programmes de l'Institut géographique national, Madrid

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Représentant

Mme Sandra H. SHAW, Présidente du Conseil des noms géographiques, Directrice adjointe par intérim du Cabinet du géographe, Bureau of Intelligence and Research, Département d'Etat

Suppléants

M. Richard R. RANDALL, secrétaire exécutif du Conseil des noms géographiques, Defense Mapping Agency, Département de la défense

Conseillers

M. Donald ORTH, Conseil des noms géographiques, United States Geographic Survey, Département de l'intérieur

M. Roger PAYNE, Chef de la Section d'information sur les noms géographiques, United States Geographical Survey, Département de l'intérieur

M. Gerd QUINTING, Defense Mapping Agency, Département de la défense

ETHIOPIE

Représentant

M. Asfaw FANTA, Directeur général, Agence éthiopienne de cartographie, Addis-Abeba

Suppléant

M. Kassaye YOSEF, Chef de la cartographie thématique, Agence éthiopienne de cartographie, Addis-Abeba

FINLANDE

Représentant

Mme Eeva Maria NARHI, Directrice adjointe, Centre finlandais de la recherche sur les langues nationales

FRANCE

Chef de délégation

M. Jean RAMONDOU, ingénieur en chef géographe, Institut géographique national

GRECE

Représentant

M. Evangelos KOFOS, conseiller spécial, Ministère des affaires étrangères

Suppléants

Lieutenant-colonel Spyridon KALANTZIS, ingénieur-géomètre, Service géographique militaire de la Grèce

M. Achileas-Spyros GAZIS, ingénieur-géomètre cartographe, Service hydrographique de la Marine de Grèce

GUATEMALA

Chef de délégation

Mme Maria Mercedes ANDRADE SIGUI, consule générale, consulat général du Guatemala, Montréal (Canada)

HONDURAS

Chef de délégation

Mme Ileana Ulloa DE THUIN, consul général, ambassade du Honduras à Montréal (Canada)

INDONESIE

Représentant

M. Jacub RAIS, Président de l'Agence nationale de coordination pour les levés et la cartographie, Djakarta

IRAN (REPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Représentant

M. Rassol SARBAZI, Chef du Département géographique de l'armée

Suppléants

M. Kourosh Farhadi SANG SEFIDI, expert juridique, Département des affaires frontalières et des acquisitions, Ministère des affaires étrangères

M. Mohammad Hassan GANJI, professeur en retraite

M. Ebrahim ANVARI-TEHRANI, Directeur du Département des affaires frontalières et des acquisitions, Ministère des affaires étrangères

IRAQ

Représentant

M. Hisham AL-SHAWI, ambassadeur de l'Iraq au Canada, ambassade de l'Iraq, Ottawa

ISRAEL

Représentant

M. Naftali KADMON, professeur de cartographie, Département de géographie, Université hébraïque de Jérusalem

Suppléant

Mme Tova LEVY, consul, consulat général d'Israël, Montréal (Canada)

ITALIE

Représentant

M. Alessandro TONIOLO, rédacteur en chef de géographie et cartographie, Touring Club italien, Milan

JAPON

Représentant

M. Koichi TSUKAHARA, Service d'information cartographique, Département de gestion des cartes, Institut des levés, Ministère de la construction

Suppléant

M. Yoshiharu KAMIJO, consul, consulat général du Japon à Montréal (Canada)

JORDANIE

Représentant

M. Hani KHALIFEH, ambassadeur de la Jordanie au Canada, ambassade de Jordanie, Ottawa

Suppléant

M. Rajab SUKAYRI, Premier Secrétaire, ambassade de Jordanie, Ottawa

Observateur

M. C. Alexander BROWN, ambassade de Jordanie, Ottawa

KENYA

Représentant

M. Alexandriano Kiamati NJUKI, Directeur adjoint des levés, Ministère des terres et des peuplements

MALAISIE

Représentant

M. Abdul Majid MOHAMED, Directeur général des levés et de la cartographie, Kuala Lumpur

MAROC

Chef de délégation

M. Abdelhadi TAZI, Président de la Commission nationale des noms géographiques, Président de la Division arabe du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

Suppléants

M. Abdelmjid HAKAM, ingénieur en chef, Chef de la Division de la cartographie

M. Lahoussine AQUEDE, ingénieur, Chef du service de la topographie

NORVEGE

Représentant

M. Botolv HELLELAND, chercheur associé, Institut de recherche onomastique, Université d'Oslo

OUGANDA

Représentant

M. K. B. S. MUBBALA, Commissaire adjoint pour les levés et la cartographie

PAKISTAN

Représentant

M. Mohammad ASHRAF, cartographe général adjoint

PAYS-BAS

Représentant

M. Dirk P. BLOK, professeur d'université

PEROU

Chef de délégation

M. José Samanez CASAS, cartographe assesseur de la Direction des limites et des frontières, Ministère des relations extérieures

Suppléant

M. Diomedes LEON, Sous-Directeur technique, Institut géographique national

POLOGNE

Représentant

M. Janusz KARSKI, consul général, consulat de la République populaire de Pologne à Montréal (Canada)

Suppléant

M. Andrzej BORS, consul, consulat de la République populaire de Pologne à Montréal (Canada)

PORTUGAL

Représentant

Mme Maria de Graça CALDEIRA, Service de toponymie et d'information cartographique, Institut géographique et cadastral, Ministère des finances, Lisbonne

REPUBLIQUE DE COREE

Représentant

M. Won Hwa PARK, consul, consulat général de la République de Corée, Montréal (Canada)

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

Représentant

M. Erfried HAACK, Conseiller scientifique, Ministerium des Innern, Verwaltung, Vermessungs und Kartenwesen

ROUMANIE

Représentant

M. Marian ROTARU, Chef du Département topographique militaire de Roumanie

Suppléant

M. Catalin BEBU, Commissaire adjoint au commerce, consulat de Roumanie, Montréal (Canada)

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD

Représentant

M. H. A. G. LEWIS, Président, Permanent Committee on Geographical Names for British Official Use, Londres

Suppléants

M. P. J. WOODMAN, secrétaire, Permanent Committee on Geographical Names for British Official Use, Londres

Mlle P. M. OPIE SMITH, assistant de recherche, Permanent Committee on Geographical Names for British Official Use, Londres

Mlle N. EGGINTON, cartographe chercheur, Mapping and Charting Establishment

SAINT MARIN

Représentant

M. Bernard LETTE, Il Dipartimento Affari Esteri della Repubblica di San Marino, Ufficio Generale Affari Politico-Diplomatici

Suppléant

Mme Sheila FRASER, Il Dipartimento Affari Esteri della Repubblica di San Marino, Ufficio Generale Affari Politico-Diplomatici

SAINT-SIEGE

Représentant

Rev. Pierre GOUIN, S. J., Observatoire sismologique, Montréal (Canada)

SUEDE

Représentant

M. Allan ROSTVIK, Directeur, Institut de recherche de toponymie

Suppléants

Mme Ann-Christin MATTISSON, Chef de Division, Bureau central des levés cartographiques nationaux, Gävle

M. Hans RINGSTAM, Chef de Division, Bureau central des levés cartographiques nationaux, Gävle

SUISSE

Représentant

M. Théodore PORTIER, consul général, consulat général de Suisse, Montréal (Canada)

TCHECOSLOVAQUIE

Représentant

M. Dusan FICOR, Service slovaque de géodésie et de cartographie, Bratislava

THAÏLANDE

Représentant

Col. Prasong CHINGCHAI, Chef adjoint de la Division de géographie, Département royal thaïlandais des levés, Ministère de la défense

Suppléant

Col. Bencha THONGNUT, Chef de la Section d'analyse du terrain, Division de géographie, Département royal thaïlandais des levés, Ministère de la défense

TURQUIE

Représentant

M. Sirri ERINC, Directeur de l'Institut des sciences de la mer et de la géographie, Université d'Istanbul

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

Représentant

M. Vjaceslav DMITROCKOV, Administration centrale de géodésie et de cartographie, Conseil des ministres

YOUGOSLAVIE

Représentant

M. Miroslav PETERCA, Chef, Institut géographique militaire, Belgrade

B. Institutions spécialisées

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

M. John C. PRICE, Chef de la Section de l'information aéronautique et des cartes aéronautiques, Direction de la navigation aérienne

M. D. HUDDLESON, Chef du Groupe des cartes aéronautiques, Section de l'information aéronautique et des cartes aéronautiques, Direction de la navigation aérienne

C. Autres organisations

ASSOCIATION CARTOGRAPHIQUE INTERNATIONALE

M. L. M. SEBERT

UNION GEOGRAPHIQUE INTERNATIONALE

M. Henri DORION, Président, Commission de toponymie du Québec

M. R. N. DRUMMOND, Division de géographie, McGill University, Montréal (Canada)

ORGANISATION ISLAMIQUE POUR L'EDUCATION, LES SCIENCES ET LA CULTURE

M. Abdelhadi TAZI, Président de la Commission nationale des noms géographiques du Maroc et Président de la Division arabe du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques

D. Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Département des services de conférence

M. Nigel CASSAR, Chef de la Section de terminologie

E. Secrétariat de la Conférence

Représentant du Secrétaire général

M. Nicky BEREDJICK, Directeur, Division des ressources naturelles et de l'énergie, Département de la coopération technique pour le développement.

Secrétaire exécutif

M. Max C. de HENSELER, Chef, Service de cartographie, Département de la coopération technique pour le développement

Secrétaire exécutif adjoint

M. Dmitry S. VOTRIN, Service cartographique, Département de la coopération technique pour le développement

## Annexe II

### REGLEMENT INTERIEUR PROVISOIRE

#### Chapitre premier

#### REPRESENTATION ET POUVOIRS

##### Article premier

Chaque Etat participant à la Conférence est représenté par un représentant accrédité. Si un Etat nomme plus d'un représentant, il désigne l'un d'eux comme chef de la délégation. Chaque délégation peut aussi comprendre les suppléants, conseillers et experts jugés nécessaires.

##### Article 2

Les pouvoirs des représentants et le nom des suppléants, des conseillers et des experts sont communiqués au Secrétaire exécutif, si possible 24 heures au plus après l'ouverture de la Conférence. Ils doivent émaner soit du chef de l'Etat ou du chef du gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères.

##### Article 3

Une commission de vérification des pouvoirs est constituée au début de la Conférence. Elle comprend les cinq membres, nommés par la Conférence sur la proposition du Président. Elle examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement son rapport.

##### Article 4

Si la participation d'une délégation soulève des objections, cette délégation a le droit de participer provisoirement à la Conférence tant que celle-ci n'a pas statué sur la validité des objections.

#### Chapitre II

#### ORDRE DU JOUR

##### Article 5

L'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat et communiqué aux gouvernements invités à la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies constitue l'ordre du jour provisoire de la Conférence. Tout représentant d'un Etat participant à la Conférence peut proposer l'inscription de toute question à l'ordre du jour provisoire.

#### Chapitre III

#### BUREAU

##### Article 6

La Conférence élit un président, trois vice-présidents, un rapporteur et un rédacteur en chef parmi les représentants des Etats participant à la Conférence.

#### Article 7

Le Président préside les séances plénières de la Conférence. Il n'a pas le droit de vote, mais peut désigner un autre membre de sa délégation pour voter à sa place.

#### Article 8

Si le Président est absent pendant une séance ou une partie d'une séance, un vice-président désigné par lui assure la présidence. Un vice-président agissant en qualité de président a les mêmes droits et les mêmes devoirs que le Président.

#### Chapitre IV

##### SECRETARIAT

#### Article 9

Le Secrétaire exécutif de la Conférence, nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agit en cette qualité à toutes les séances de la Conférence. Il peut désigner pour toute séance un suppléant chargé de le remplacer.

#### Article 10

A toute séance, le Secrétaire exécutif ou son représentant peut présenter un exposé oral ou écrit concernant toute question à l'examen.

#### Article 11

Le Secrétaire exécutif fournit et dirige le personnel nécessaire à la Conférence. Il est responsable de toutes les dispositions à prendre touchant les séances et, d'une façon générale, s'acquitte de toutes autres tâches que la Conférence peut avoir besoin de confier au Secrétariat.

#### Chapitre V

##### CONDUITE DES DEBATS

#### Article 12

Le quorum est constitué par la majorité des représentants qui participent à la Conférence.

#### Article 13

Outre qu'il exerce les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière de la Conférence, dirige les débats au cours de ces séances, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, règle entièrement les débats de la Conférence.

#### Article 14

Le Président peut, au cours de la discussion, proposer à la Conférence la clôture de la liste des orateurs ou la clôture des débats. Il peut également proposer la suspension ou la levée de la séance, ou l'ajournement du débat sur la question en discussion. Il peut aussi rappeler à l'ordre un orateur dont les propos n'ont pas trait à la question examinée.

#### Article 15

Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité de la Conférence.

#### Article 16

Au cours de la discussion de toute question, un représentant peut à tout moment présenter une motion d'ordre et le Président statue immédiatement sur cette motion, conformément au présent règlement intérieur. Un représentant peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et la décision du Président, si elle n'est pas annulée par la majorité des représentants présents et votants, est maintenue. Un représentant qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question examinée.

#### Article 17

Au cours de la discussion d'une question, un représentant peut demander l'ajournement du débat sur cette question. Toute motion de cette nature a priorité. Outre l'auteur de la motion, un orateur peut prendre la parole en faveur de l'ajournement, et un contre.

#### Article 18

Au cours des débats, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment de la Conférence, déclarer cette liste close. Il peut cependant accorder le droit de réponse à un représentant lorsque, à son avis, une intervention prononcée après la clôture de la liste des orateurs appelle une réponse. Quand la discussion d'une question est terminée, faute d'orateurs, le Président prononce la clôture du débat. Cette décision a le même effet que la clôture par décision de la Conférence.

#### Article 19

A tout moment, un représentant peut demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres représentants ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de la clôture du débat n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

#### Article 20

La Conférence peut limiter la durée de l'intervention de chaque orateur.

## Article 21

Les propositions et amendements sont normalement remis par écrit au Secrétaire exécutif de la Conférence, qui les communique aux délégations. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance quelconque de la Conférence si le texte n'en a pas été communiqué à toutes les délégations, au plus tard la veille de la séance. Le Président peut, cependant, autoriser la discussion et l'examen d'amendements ou de motions de procédure, même si ces amendements et motions n'ont pas été communiqués ou l'ont seulement été le jour même.

## Article 22

L'auteur d'une motion peut toujours la retirer avant qu'elle ait été mise aux voix, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une motion ainsi retirée peut être présentée de nouveau par tout représentant.

## Article 23

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée de nouveau, à moins que la Conférence n'en décide ainsi à la majorité des deux tiers des représentants présents et votants. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion présentée en faveur d'un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la motion, après quoi elle est immédiatement mise aux voix.

## Chapitre VI

### VOTE

## Article 24

Chaque Etat représenté à la Conférence dispose d'une voix. Les décisions de la Conférence sont prises à la majorité des représentants présents et votants des Etats participant à la Conférence.

## Article 25

Aux fins du présent règlement, l'expression "représentants présents et votants" s'entend des représentants présents qui votent pour ou contre. Les représentants qui s'abstiennent de voter sont considérés comme non votants.

## Article 26

La Conférence vote normalement à main levée, mais tout représentant peut demander le vote par appel nominal. L'appel a lieu dans l'ordre alphabétique anglais des noms des délégations à la Conférence et commence par la délégation dont le nom a été tiré au sort par le Président.

## Article 27

Après que le Président a annoncé le début du scrutin, aucun représentant ne peut l'interrompre, sauf pour présenter une motion d'ordre relative à la manière dont se déroule le scrutin. Le Président peut permettre aux représentants d'expliquer leur vote, soit avant, soit après le scrutin. Il peut limiter la durée de ces explications.

#### Article 28

Toute proposition est mise aux voix par division si un représentant le demande. Les parties de la proposition qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix en bloc; si toutes les parties du dispositif d'une proposition ont été repoussées, la proposition est considérée comme rejetée dans son ensemble.

#### Article 29

Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de deux ou plusieurs amendements, la Conférence vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive. Elle vote ensuite sur l'amendement qui, après ce premier amendement, s'éloigne le plus de la proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, on vote ensuite sur la proposition modifiée. Une motion est considérée comme un amendement à une proposition si elle tend simplement à une adjonction, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition.

#### Article 30

Si la même question fait l'objet de deux ou plusieurs propositions, la Conférence, à moins qu'elle n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elle ont été présentées. Après chaque vote sur une proposition, la Conférence peut décider si elle votera sur la proposition suivante.

#### Article 31

Toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

#### Article 32

1. Lorsqu'il s'agit d'élire une seule personne ou une seule délégation et qu'aucun candidat ne recueille au premier tour la majorité requise, on procède à un second tour de scrutin, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Si les deux candidats recueillent le même nombre de voix à ce second tour, le Président décide entre eux par tirage au sort.
2. Si, après le premier tour de scrutin, plusieurs candidats viennent en deuxième position avec un nombre égal de voix, on procède à un scrutin spécial afin de ramener le nombre des candidats à deux. Si trois candidats ou plus viennent en tête avec un nombre égal de voix, on procède à un deuxième tour de scrutin; s'il y a encore partage égal des voix entre plus de deux candidats, le nombre des candidats est ramené à deux par tirage au sort.

#### Article 33

En cas de partage égal des voix lors d'un vote qui ne porte pas sur des élections, on procède à un deuxième vote après une suspension de séance de 15 minutes. S'il y a encore partage égal de voix, la proposition est considérée comme repoussée.

## Chapitre VII

### LANGUES OFFICIELLES ET LANGUES DE TRAVAIL

#### Article 34

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles de la Conférence. L'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail de la Conférence.

#### Article 35

Les interventions prononcées dans une langue officielle sont interprétées dans les autres langues officielles de la Conférence.

#### Article 36

Tout représentant peut prendre la parole dans une langue autre que les langues officielles de la Conférence. Dans ce cas, il faut interpréter son intervention dans l'une des langues officielles de la Conférence.

## Chapitre VIII

### COMPTE RENDU DES SEANCES

#### Article 37

1. Il n'est pas établi de comptes rendus sténographiques ou analytiques des séances.
2. Des enregistrements sonores des séances de la Conférence et, le cas échéant, des commissions sont établis et conservés conformément à la pratique suivie à l'Organisation des Nations Unies.

## Chapitre IX

### PUBLICITE DES SEANCES

#### Article 38

Les séances plénières de la Conférence et les séances de ses commissions sont publiques, à moins que l'organe intéressé ne décide que des circonstances exceptionnelles exigent que telle de ses séances soit privée.

## Chapitre X

### COMMISSIONS

#### Article 39

La Conférence peut constituer les commissions nécessaires à l'accomplissement de sa tâche. Les points de l'ordre du jour relatifs à une même catégorie de questions sont renvoyés à la commission qui s'occupe de cette catégorie de questions. Les commissions ne peuvent pas inscrire une question à l'ordre du jour de leur propre initiative.

#### Article 40

Chaque commission élit son président, ses vice-présidents et son rapporteur.

#### Article 41

Les dispositions du règlement intérieur de la Conférence sont applicables dans toute la mesure possible aux débats des commissions. Une commission peut décider de réduire le nombre des langues pour lesquelles sont fournis des services d'interprétation.

### Chapitre XI

#### AUTRES PARTICIPANTS ET OBSERVATEURS

#### Article 42

Les représentants désignés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie (représentant la Namibie) peuvent participer aux travaux de la Conférence et de ses commissions, conformément aux résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale.

#### Article 43

Les représentants désignés par les organisations qui ont été invitées à titre permanent par l'Assemblée générale à participer aux sessions et aux travaux de toutes les conférences internationales organisées sous ses auspices ont le droit de participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux travaux de la Conférence et de ses commissions.

#### Article 44

Les représentants désignés par les mouvements de libération nationale invités à la Conférence peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux travaux de la Conférence et de ses commissions touchant toute question qui intéresse particulièrement ces mouvements.

#### Article 45

Les représentants désignés par les institutions spécialisées a/ peuvent participer, sans droit de vote, aux travaux de la Conférence et de ses commissions touchant les questions relevant du domaine d'activité desdites institutions.

#### Article 46

Les représentants désignés par d'autres organisations intergouvernementales invitées à la Conférence peuvent participer en qualité d'observateurs, sans droit de vote, aux travaux de la Conférence et de ses commissions touchant les questions relevant du domaine d'activité desdites organisations.

---

a/ Aux fins du présent règlement, l'expression "institutions spécialisées" désigne également l'Agence internationale de l'énergie atomique et le GATT.

#### Article 47

1. Les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence peuvent désigner des représentants qui assistent en qualité d'observateurs aux séances publiques de la Conférence et de ses commissions.

2. Sur l'invitation du président de l'organe intéressé de la Conférence et sous réserve de l'approbation de cet organe, ces observateurs peuvent faire des exposés oraux sur les questions qui sont de leur compétence particulière.

#### Article 48

Les exposés écrits présentés par les représentants désignés visés aux articles 42 à 47 sont distribués par le Secrétariat à toutes les délégations dans les quantités et dans les langues dans lesquelles ils ont été fournis, étant entendu que tout exposé présenté au nom d'une organisation non gouvernementale doit avoir trait à une question relevant de la compétence particulière de cette organisation et se rapporter aux travaux de la Conférence.

#### Chapitre XII

##### MODIFICATIONS

#### Article 49

La Conférence peut décider de modifier le présent règlement intérieur.

### Annexe III

#### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la Conférence.
2. Election du Président de la Conférence.
3. Questions d'organisation :
  - a) Adoption du règlement intérieur;
  - b) Adoption de l'ordre du jour;
  - c) Election des membres du Bureau autres que le Président;
  - d) Organisation des travaux;
  - e) Pouvoirs des représentants à la Conférence.
4. Rapports des divisions et des gouvernements sur la situation dans leurs régions et leurs pays et sur les progrès accomplis quant à la normalisation des noms géographiques depuis la quatrième Conférence.
5. Normalisation nationale :
  - a) Collecte des noms sur le terrain;
  - b) Traitement des noms géographiques dans les services compétents;
  - c) Traitement des noms dans les régions multilingues;
  - d) Structure administrative des organismes nationaux de toponymie;
  - e) Principes de toponymie à l'usage des correcteurs de cartes et autres correcteurs.
6. Fichiers de données toponymiques :
  - a) Procédures de collecte des données;
  - b) Eléments de données requis;
  - c) Systèmes de traitement automatique des données;
  - d) Compatibilité et structure des systèmes;
  - e) Nomenclatures nationales;
  - f) Autres publications.
7. Terminologie de la normalisation des noms géographiques.

8. Mesures prises ou proposées pour assurer l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques.
9. Exonymes :
  - a) Catégories d'exonymes et leur degré d'utilisation;
  - b) Principes à observer pour réduire le nombre d'exonymes;
  - c) Liste provisoire d'exonymes.
10. Détails topographiques s'étendant au-delà d'une même souveraineté :
  - a) Politiques, procédures et coopération;
  - b) Détails communs à deux pays au moins;
  - c) Détails marins;
  - d) Détails sous-marins;
  - e) Détails extra-terrestres.
11. Systèmes d'écriture et principes de prononciation :
  - a) Romanisation;
  - b) Transcription dans un système d'écriture non latin;
  - c) Graphie des noms empruntés à des langues non écrites;
  - d) Recherches et expériences à l'appui de la prononciation des noms.
12. Enseignement, pratique et coopération internationale en matière de toponymie :
  - a) Etat actuel de l'enseignement et de la pratique;
  - b) Stages de formation à la toponymie;
  - c) Echanges de conseils et de renseignements;
  - d) Echanges de personnel;
  - e) Assistance technique;
  - f) Coopération avec les organisations internationales;
  - g) Coopération avec les moyens d'information.

13. Réunions et conférences :

- a) Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques;
- b) Réunions et programmes divisionnels et interdivisionnels;
- c) Réunions, conférences et colloques nationaux sur la toponymie;
- d) Réunions, conférences et colloques internationaux sur la toponymie.

14. Avantages économiques et sociaux de la normalisation nationale et internationale des noms géographiques.

15. Adoption du rapport de la Conférence.

16. Clôture de la Conférence.

Annexe IV

LISTE DES DOCUMENTS

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CONF.79/1	3 b)	Ordre du jour provisoire
E/CONF.79/2	3 a)	Règlement intérieur provisoire
E/CONF.79/3		[Cote non utilisée]
E/CONF.79/4 et Add.1 à 4	15	Projet de rapport de la Conférence
E/CONF.79/INF/1		Documentation pour la Conférence : note du Secrétariat
E/CONF.79/INF/2		Informations générales relatives aux dispositions générales concernant les participants
E/CONF.79/INF/3/Rev.1	3 d)	Liste provisoire des documents
E/CONF.79/INF/4/Rev.1 (anglais seulement)	3 d)	Privisional list of participants
E/CONF.79/INF/5 (anglais seulement)	3 d)	Annotated provisional agenda
E/CONF.79/INF/6 (anglais seulement)	5 e)	Toponymic guidelines for map and other editors for international use: Netherlands
E/CONF.79/INF/7 (anglais seulement)	4	Report on the state of the standardization of geographical names in Japan
E/CONF.79/INF/8 (anglais seulement)	11 a)	The state of romanization in Japan
E/CONF.79/INF/9 (anglais seulement)	5	National standardization of geographical names in Japan
E/CONF.79/INF/10 (anglais seulement)	6 b)	Automated data processing in Japan
E/CONF.79/INF/11 (anglais seulement)	5 e)	Toponymic guidelines for map and other editors (Japon)
E/CONF.79/INF/12 et Add.1 (anglais seulement)	5 c)	Treatment of names in multilingual areas (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CONF.79/INF/13 (anglais seulement)	7	Terminology in the standardization of geographical names: proposed additions and amendments to Glossary No. 330/Rev.1 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
E/CONF.79/INF/14 (anglais seulement)	7	Exonyms and endonyms (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
E/CONF.79/INF/15 (anglais seulement)	4	Report on the progress of standardization of geographical names (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
E/CONF.79/INF/16 (anglais seulement)	4	Report of the United Kingdom Division
E/CONF.79/INF/17 (anglais seulement)	11 a)	Review of progress in romanization (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
E/CONF.79/INF/18 (anglais seulement)	6 e)	Toponymic data files (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
E/CONF.79/INF/19 (anglais seulement)	4	Report of the Netherlands, 1982-1987
E/CONF.79/INF/20 (anglais seulement)	8	State of implementation of the United Nations Group of Experts on geographical names in the Netherlands
E/CONF.79/INF/21 (anglais seulement)	5 d), 4	The Swedish Names Authority and its work
E/CONF.79/INF/22 (anglais seulement)	6	Toponymic data files (Suède)
E/CONF.79/INF/23 (anglais seulement)	12 a)	Toponymic education and practice in Sweden
E/CONF.79/INF/24 (anglais seulement)	11	Writing systems and guides to pronunciation (Suède)
E/CONF.79/INF/25 (anglais seulement)	6 c)	The Digital Name Data Base Antarctic as a component of a landscape data base of the Antarctic (République fédérale d'Allemagne)
E/CONF.79/INF/26 (anglais seulement)	7	Definitions of various kinds of gazetteers (République fédérale d'Allemagne)

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CONF.79/INF/27 (anglais seulement)	8	Measures taken by the Federal Republic of Germany to implement United Nations resolutions on the standardization of geographical names
E/CONF.79/INF/28 (anglais seulement)	4	Report of the Federal Republic of Germany
E/CONF.79/INF/29 (espagnol seulement)	4	Normalización de los nombres geográficos en el Instituto Geográfico Militar de Chile
E/CONF.79/INF/30 (espagnol seulement)	5	Informe sobre el proyecto de organización de la toponimia de la comunidad autónoma vasca (Espagne)
E/CONF.79/INF/31 (anglais seulement)	2, 3 c)	Officers of the Conference
E/CONF.79/INF/32 (anglais seulement)	4	Standardization of geographical names in Ethiopia
E/CONF.79/INF/33 (anglais seulement)	4	Report of the Asia South-East and Pacific South-West Division of the United Nations Group of Experts on Geographical Names
E/CONF.79/INF/34 (anglais seulement)	6 c)	Development of a computerized gazetteer system (Malaisie)
E/CONF.79/INF/35 (anglais seulement)	4	National report on the standardization of geographical names (Pakistan)
E/CONF.79/INF/36 (anglais seulement)	8	Information on the implementation of resolutions of the United Nations conferences on the standardization of geographical names in the USSR
E/CONF.79/INF/37 (anglais seulement)	4	Standardization of geographical names in the USSR, 1982-1986
E/CONF.79/INF/38 (anglais seulement)	11 a)	Conversion of the Greek alphabet into Latin characters (Grèce et Chypre)
E/CONF.79/INF/39 (anglais seulement)	11 a)	The romanized transliteration of Thai
E/CONF.79/INF/40 (français seulement)	4	Rapport du Maroc

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CONF.79/INF/41 (français seulement)	1	Déclaration d'ouverture du Ministre des relations extérieures du Canada
E/CONF.79/INF/42 (anglais seulement)	1	Opening statement by the Director of the Natural Resources and Energy Division, Department of Technical Co-operation for Development of the United Nations Secretariat
E/CONF.79/INF/43 (anglais seulement)	1	Statement by the Executive Secretary of the Conference
E/CONF.79/INF/44 (anglais seulement)	5 a), 4	A manual for the field collection of geographical names (Canada)
E/CONF.79/INF/45 (français seulement)	6 e)	Tableau des répertoires des noms de lieux (Canada)
E/CONF.79/INF/46 (français seulement)	13	L'activité internationale des Nations Unies dans le domaine de la toponymie (Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies)
E/CONF.79/INF/47 (anglais et espagnol seulement)	12 f)	Directory of agencies in the Americas involved with geographical names (Institut panaméricain de géographie et d'histoire)
E/CONF.79/INF/48 (anglais seulement)	5 c)	Geographical naming in Alberta, Canada: the mapping of cultural heritage and an emerging civilization
E/CONF.79/INF/49 (anglais seulement)	10 b)	Geographical naming in Alberta, Canada: Transboundary names and the case against cultural standardization
E/CONF.79/INF/50 (anglais seulement)	6 c) et f)	Bibliography for automated data processing in the preparation of gazetteers and names lists (Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques)
E/CONF.79/INF/51 (anglais seulement)	4	National report of Israel
E/CONF.79/INF/52 (anglais seulement)	4	Report of the African East division of the United Nations Group of Experts on Geographical Names
E/CONF.79/INF/53 (anglais seulement)	5 e)	Toponymic guidelines in the USSR

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CONF.79/INF/54 (espagnol seulement)	12 f)	Informe sobre el Grupo de Trabajo en Gacetillas y Nombres Geográficos del Instituto panamericano de Geografía e Historia
E/CONF.79/INF.55 (anglais seulement)	4	Report of Cyprus
E/CONF.79/INF/56 (anglais seulement)	6 c), 11 b)	A computerized toponymic transliteration/transcription/translation system (Israël)
E/CONF.79/INF/57 (anglais seulement)	6 e)	United States Board on Geographic Names Alphabetizing and Sequencing Rules for Geographic Names Files (Etats-Unis d'Amérique)
E/CONF.79/INF/58 et Corr.1 (anglais seulement)	10 c) et d)	A short list of standardized names of undersea and maritime features around Turkey
E/CONF.79/INF/59 (anglais seulement)	4	National report of Greece
E/CONF.79/INF/60 (anglais seulement)	4	Report of the Government of the Islamic Republic of Iran
E/CONF.79/INF/61 (anglais seulement)	11 a)	Information on the romanization system for Russian Cyrillic geographical names (Union des Républiques socialistes soviétiques)
E/CONF.79/INF/62 (anglais seulement)	5 e)	Toponymic guidelines for the use of geographical names (Tchécoslovaquie)
E/CONF.79/INF/63 (anglais seulement)	8	Information on the implementation of United Nations resolutions on the standardization of geographical names in Czechoslovakia
E/CONF.79/INF/64 (anglais seulement)	4	Report on work on the standardization of geographical names in Czechoslovakia, 1982-1986
E/CONF.79/INF/65 (anglais seulement)	11 a)	Standardization of geographical names in India: adoption of a modified table of transliteration from Devanagari to Roman (submitted by the <u>ad hoc</u> Chairman of the Working Group on Romanization of the Group of Experts on Geographical Names)
E/CONF.79/INF/66 (anglais seulement)	4	Report of Poland

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CONF.79/INF/67 (anglais seulement)	6, 13 a)	The case for a Hebrew geographical-linguistic division (Israël)
E/CONF.79/INF/68 (anglais seulement)	4, 11 a)	Report on the state of standardization of geographical names and romanization (République de Corée)
E/CONF.79/INF/69 (anglais seulement)	4	Report of Romania
E/CONF.79/INF/70 (anglais seulement)	11 a)	Romanization system of Pakistan
E/CONF.79/INF/71 (anglais seulement)	4	Indonesia national report
E/CONF.79/INF/72 (français seulement)	12 c)	L'apport de la recherche onomastique à la gestion des noms géographiques
E/CONF.79/CRP.1 (anglais seulement)	8	List by subject of resolutions adopted at the various conferences on the standardization of geographical names (Secrétariat de l'ONU)
E/CONF.79/CRP.2 (anglais seulement)	13 d)	Bibliography of technical papers on surveying and mapping presented to various United Nations conferences and United Nations seminars (Secrétariat de l'ONU)
E/CONF.79/CRP.3 (anglais seulement)	5	Organization and function of a national geographical names standardization programme (Secrétariat de l'ONU)
E/CONF.79/L.1	3 d)	Répartition provisoire des points de l'ordre du jour et programme de la Conférence
E/CONF.79/L.2 (anglais seulement)	4	Nomenclature in Australia
E/CONF.79/L.3 (anglais seulement)	5 a)	Traditional aboriginal place names: their recording and use (Australie)
E/CONF.79/L.4 (anglais seulement)	8	The naming of regions (Australie)
E/CONF.79/L.5 (anglais seulement)	4	Report of Austria

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CONF.79/L.6 (anglais seulement)	9 a)	Exonyms in cartography (Autriche)
E/CONF.79/L.7 (anglais seulement)	5 e)	Report of the co-ordinator of the toponymic guidelines for map and other editors (Autriche)
E/CONF.79/L.8 (anglais/allemand seulement)	7	Proposed German translation of the technical terminology employed in the standardization of geographical names (Autriche)
E/CONF.79/L.9 (anglais seulement)	4	Report of the Dutch- and German-speaking Division of the United Nations Group of Experts on Geographical Names
E/CONF.79/L.10 (anglais seulement)	4	Scientific principles applied in the conversion of scripts of the Dutch- and German-speaking Division of the United Nations Group of Experts on Geographical Names
E/CONF.79/L.11 (anglais seulement)	13 b)	Rules of procedure for the Activities of the the Dutch- and German-speaking Division of the United Nations Group of Experts on Geographical Names
E/CONF.79/L.12 (français seulement)	4	Rapport d'activité (France)
E/CONF.79/L.13 (français seulement)	4	Rapport d'activité de la Division romano-hellénique du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques
E/CONF.79/L.14 (anglais seulement)	4	Report of the United States of America/Canada Division of the United Nations Group of Experts on Geographical Names
E/CONF.79/L.15 (anglais seulement)	4	Work of the United States of America since the Fourth United Nations Conference on the Standardization of Geographical Names
E/CONF.79/L.16 (anglais seulement)	6 c)	Update on the Geographic Names Information System (Etats-Unis d'Amérique)
E/CONF.79/L.17 (anglais seulement)	10 b)	International boundary names: United States of America, Canada and Mexico (Etats-Unis d'Amérique)

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CONF.79/L.18 (anglais seulement)	10 c) et d)	Report of the UNGEGN Liaison to the International Hydrographic Bureau (Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques)
E/CONF.79/L.19 (anglais seulement)	5 e)	Toponymic guidelines for map and other editors (Etats-Unis d'Amérique)
E/CONF.79/L.20 (anglais seulement)	5	Principles, policies and procedures: domestic geographic names (Etats-Unis d'Amérique)
E/CONF.79/L.21 (anglais seulement)	6 c)	Geographic Names Information System: Data Users Guide (Etats-Unis d'Amérique)
E/CONF.79/L.22 (anglais seulement)	6	The national geographic names data base: Phase II instructions (Etats-Unis d'Amérique)
E/CONF.79/L.23 (anglais seulement)	11 a)	Romanization systems and the donor principle (Etats-Unis d'Amérique)
E/CONF.79/L.24 (anglais seulement)	12 b)	Report on training in office procedures offered by the United States Board on Geographic Names (Etats-Unis d'Amérique)
E/CONF.79/L.25 (français seulement)	9 a) et c)	Essai de classification des exonymes (France)
E/CONF.79/L.26 (français seulement)	6 e) et f)	Pays et capitales du monde (France)
E/CONF.79/L.27 (français seulement)	9 a)	Les noms français en pays étranger (France)
E/CONF.79/L.28 (français seulement)	5 d)	Création d'une commission nationale de toponymie (France)
E/CONF.79/L.29 (anglais seulement)	9	A short list of widely used Turkish exonyms in South-East Europe (Turquie)
E/CONF.79/L.30 (anglais seulement)	5 e)	Toponymic guidelines for map and other editors (Italie)
E/CONF.79/L.31 (anglais seulement)	4	Country report on geographical name activities in Thailand
E/CONF.79/L.32 (espagnol seulement)	4	Informe de Cuba

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CONF.79/L.33 (espagnol seulement)	5	Listado de nombres geográficos uniformados del litoral marítimo (litónimos) de la provincia de las Tunas (Cuba)
E/CONF.79/L.34 (anglais seulement)	4	Report of South Africa
E/CONF.79/L.35 (anglais seulement)	5 e)	Toponymic guidelines for map and other editors for international use (Afrique du Sud)
E/CONF.79/L.36 (anglais seulement)	4	Report of Switzerland
E/CONF.79/L.37 (espagnol seulement)	6 e), 4	Indice toponímico de España
E/CONF.79/L.38 (anglais seulement)	4	Report of Kenya
E/CONF.79/L.39 (anglais seulement)	4	Report of the Norden Division of the United Nations Group of Experts on Geographical Names
E/CONF.79/L.40 (anglais seulement)	5 d)	Developments in Canadian toponymy
E/CONF.79/L.41 (anglais seulement)	5 c)	Resolutions adopted at the Native Geographical Names Symposium (Canada)
E/CONF.79/L.42 (anglais seulement)	5 d)	The development of a toponymy programme for Canada's Northwest Territories
E/CONF.79/L.43 (français seulement)	5 a) et b)	Liste des outils de normalisation nationale au Québec (pour la cueillette et le traitement) (Canada)
E/CONF.79/L.44 et Add.1 (anglais seulement)	11 a)	The treatment of Chinese geographical names in the English language media of the western world (Canada)
E/CONF.79/L.45 (français seulement)	5 b)	La recherche toponymique au Québec : une activité au service de la sanction officielle des noms de lieux (Canada)
E/CONF.79/L.46 (français seulement)	6 b) et c)	TOPOS, le système automatisé de gestion de la toponymie québécoise (Canada)
E/CONF.79/L.47 (français seulement)	6 d)	Description technique du système de gestion des toponymes (Canada)

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CONF.79/L.48 (français seulement)	6 e)	La normalisation de l'odonymie à la Commission de toponymie du Québec (Canada)
E/CONF.79/L.49 (français seulement)	6 e)	Répertoire toponymique du Québec, 1987 (Canada)
E/CONF.79/L.50 (français seulement)	7	Terminologie géographique de la toponymie québécoise (Canada)
E/CONF.79/L.51 (français seulement)	8	Etat de la situation au Québec (Canada)
E/CONF.79/L.52 (français seulement)	12 a)	Cours : Introduction à la toponymie (Canada)
E/CONF.79/L.53 (français seulement)	12 b)	Stage de formation en toponymie à Québec (Canada)
E/CONF.79/L.54 (français seulement)	14	Etat de la situation au Québec (Canada)
E/CONF.79/L.55 (anglais seulement)	4	Report of Norway
E/CONF.79/L.56 (anglais seulement)	4	Report on progress made in the standardization of geographical names in the German Democratic Republic since the Fourth United Nations Conference on the Standardization of Geographical Names
E/CONF.79/L.57 (anglais seulement)	9 a)	Concerning questions of the formation of categories of exonyms and their usage (République démocratique allemande)
E/CONF.79/L.58 (espagnol seulement)	5, 6 f)	Listado de nombres geográficos uniformados de los lugares habitados de Cuba con oficina de correos
E/CONF.79/L.59 (espagnol seulement)	6 e) et f)	Experiencia en la elaboración del listado de nombres de países y sus capitales (Cuba)
E/CONF.79/L.60 (espagnol seulement)	5, 6 e)	Nombres geográficos de las grandes unidades del relieve de Cuba
E/CONF.79/L.61 (espagnol seulement)	4	Informe de la Primera Reunión Regional de la División de América Latina del Grupo de Expertos de las Naciones Unidas en Nombres Geográficos

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CONF.79/L.62 (espagnol seulement)	4	Informe de la Segunda Reunión Regional de la División de América Latina del Grupo de Expertos de las Naciones Unidas en Nombres Geográficos
E/CONF.79/L.63 (anglais seulement)	7	Proposed additional terms to the glossary of technical terminology employed in the standardization of geographical names (Tchécoslovaquie)
E/CONF.79/L.64 (anglais seulement)	10 c) et d)	Twenty years of evolution in the naming of undersea features by Canada
E/CONF.79/L.65 (anglais seulement)	6 c)	Biscriptual vs. bilingual automated Gazetteers (Israel)
E/CONF.79/L.66 (anglais seulement)	12 b)	Toponymy courses at the University of Jerusalem (Israel)
E/CONF.79/L.67 (anglais seulement)	4	Progress report on the standardization and treatment of geographical names in Finland, 1982-1987
E/CONF.79/L.68 (anglais seulement)	5 c)	Treatment of names in bilingual areas in Finland
E/CONF.79/L.69 (anglais seulement)	8	Review of the implementation of United Nations resolutions on the standardization of geographical names in Finland
E/CONF.79/L.70 (anglais seulement)	9	Exonyms in Finnish
E/CONF.79/L.71 (anglais seulement)	12 b)	Training courses in toponymy at the universities in Finland
E/CONF.79/L.72 (français seulement)	4	Rapport sur les travaux de la Division de l'Europe de l'Est, du Centre et du Sud-Est pour la période entre la quatrième et la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation internationale des noms géographiques, 1982-1987
E/CONF.79/L.73 (anglais seulement)	4	National report of Bulgaria concerning its work on the standardization of geographical names for the period 1982-1987

<u>Cote</u>	<u>Point de l'ordre du jour</u>	<u>Titre ou description</u>
E/CONF.79/L.74 (anglais seulement)	4	Development in the standardization of geographical names in China since the Fourth United Nations Conference on Standardization of Geographical Names
E/CONF.79/L.75 (anglais seulement)	5 b) et d)	Regulations on the Management of Geographical Names in China promulgated by the State Council of the People's Republic of China
E/CONF.79/L.76 (anglais seulement)	4	Activites of Turkey in the field of geographical names standardization
E/CONF.79/L.77 (anglais seulement)	10 d)	Brief report on the main IHO activities concerning geographical names of undersea features since the Twelfth session of the United Nations Group of Experts on Geographical Names (Organisation hydrographique internationale)
E/CONF.79/L.78 (anglais seulement)	4	Report of Yugoslavia
E/CONF.79/L.79 (français seulement)	13	Projet de règlement intérieur du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques
E/CONF.79/L.80 (français seulement)	13	Projet de statuts du Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques
E/CONF.79/L.81 et Add.1 à 3 (français seulement)	15	Projet de rapport de la Conférence

## Annexe V

### STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES SUR LES NOMS GEOGRAPHIQUES

#### STATUTS DU GROUPE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES SUR LES NOMS GEOGRAPHIQUES\*

Le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques a été créé en vertu des résolutions 715 A (XXVII) et 1314 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 avril 1959 et du 31 mai 1968, et de la décision prise par le Conseil à sa 1854e séance, le 4 mai 1973 (point 22 de l'ordre du jour), dans le but de promouvoir la normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international.

#### I. BUTS

Les buts essentiels du Groupe d'experts sont les suivants :

- a) Examiner les principes et méthodes à appliquer pour résoudre les problèmes que pose la normalisation des noms géographiques aux niveaux national et international;
- b) Rassembler et diffuser auprès des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies des informations sur le travail accompli par les organismes nationaux et internationaux sur le plan de la normalisation des noms géographiques;
- c) Promouvoir la mise en commun de l'expérience acquise par les organismes nationaux en matière de normalisation des noms géographiques;
- d) Encourager la fourniture aux pays en développement d'une assistance scientifique et technique dans la normalisation nationale de leurs noms géographiques.

#### II. PRINCIPES

1. Le Groupe d'experts agit en tant qu'organisme consultatif; aussi, arrive-t-il à un accord sur les questions autres que les questions de procédure par voie de consensus et non par un vote.
2. Les décisions du Groupe d'experts ont un caractère de recommandation.
3. Le Groupe d'experts n'aborde pas les questions touchant à la souveraineté nationale.
4. Dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe d'experts se conforme aux principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions ci-après :

---

\* Adoptés par le Groupe d'experts à ses douzième et treizième sessions et approuvés par la cinquième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, sous réserve de l'examen et de l'approbation du Conseil économique et social.

a) La normalisation des noms géographiques doit tenir compte des progrès scientifiques réalisés en linguistique et dans les techniques de traitement et de production de données toponymiques;

b) La normalisation internationale des noms géographiques doit être fondée sur la normalisation nationale.

### III. FONCTIONS

Pour atteindre les buts énoncés ci-dessus, le Groupe d'experts sur les noms géographiques exerce les fonctions suivantes :

a) Assurer la liaison entre les pays dans leurs travaux de toponymie;

b) Coordonner les efforts des pays en ce qui concerne la normalisation des noms géographiques;

c) Mener à bien les préparatifs des conférences internationales sur la normalisation des noms géographiques tenues périodiquement;

d) Assurer le suivi entre les conférences;

e) Aider dans l'application des résolutions adoptées aux conférences;

f) Envisager la possibilité de former des divisions linguistiques/géographiques comme moyen rationnel de promouvoir les efforts de normalisation à l'échelon national;

g) Coordonner les travaux des divisions;

h) Assurer la liaison avec d'autres organisations internationales traitant de questions connexes;

i) Inciter les divisions et les pays à jouer un rôle plus actif dans les programmes de normalisation; à cet égard, les divisions devraient déterminer leurs propres méthodes de travail et les coordonner avec le Groupe d'experts en vue d'assurer l'uniformité des procédures et des principes;

j) Encourager les divisions à participer dans la mesure du possible aux conférences cartographiques des Nations Unies, régionales ou autres; en tenant leurs propres réunions au moment d'une conférence, les divisions peuvent également tirer parti des moyens prévus pour la conférence.

### IV. COMPOSITION

#### 1. Divisions linguistiques/géographiques

1. Le Groupe d'experts est formé de spécialistes provenant des divisions linguistiques/géographiques nommés par les gouvernements. Il est dirigé par des membres du Bureau élus qui guident les travaux du Groupe pendant et entre les sessions.

2. Dans l'exercice de ses fonctions, le Groupe d'experts bénéficie de l'appui des divisions linguistiques/géographiques ci-après :

Division de l'Afrique centrale

Division de l'Afrique orientale

Division de l'Afrique occidentale

Division arabe

Division de l'Asie orientale (sauf la Chine)

Division de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique du Sud-Ouest

— Division de l'Asie du Sud-Ouest (sauf le groupe arabe)

Division celtique

Division de la Chine

① Division des langues allemande et néerlandaise

② Division de l'Est, du Centre et du Sud-Est de l'Europe

— Division de la Méditerranée orientale (sauf les pays arabes)

③ Division de l'Inde

Division de l'Amérique latine

Division nordique (Norden)

Division romano-hellénique

Division de l'Union des Républiques socialistes soviétiques

— Division du Royaume-Uni

— Division des Etats-Unis d'Amérique et du Canada

3. Le nombre et la composition des divisions linguistiques/géographiques peuvent au besoin être modifiés.

4. Chaque pays décide lui-même à quelle division il désire appartenir. Un pays peut être membre d'une autre division à condition que la nature de sa participation ne modifie pas le caractère linguistique ou géographique de celle-ci. Un expert peut être invité à assister à des réunions d'autres divisions à titre d'observateur ou de conseiller.

5. Chaque division qui regroupe plus d'un Etat souverain choisit, par les moyens qu'elle juge appropriés, un expert qui représente l'ensemble de la division aux réunions du Groupe d'experts.

6. Pour assurer la continuité des travaux, chaque division comptant plus d'un Etat souverain devrait choisir un représentant suppléant; le représentant de la division travaille en contact étroit avec son suppléant.

7. Le représentant de la division stimule les efforts de normalisation des noms géographiques au sein de sa division par tous les moyens appropriés (correspondance avec les organismes nationaux de normalisation des noms géographiques et avec les organismes nationaux de topographie et de cartographie, organisation de réunions des experts de la division).

8. Le représentant de la division a pour tâche de s'assurer que les travaux du Groupe d'experts et l'aide technique qu'il peut offrir sont portés à l'attention des Etats membres de sa division et de signaler à l'Organisation des Nations Unies tout problème particulier qui se pose à l'intérieur de sa division.

9. Une division peut, pour examiner des questions techniques ou de procédures, tenir des réunions régionales pendant les conférences des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, les réunions du Groupe d'experts ou à tout autre moment jugé approprié.

## 2. Bureau

1. Le Groupe d'experts élit les membres du Bureau ci-après : un président, un vice-président et un rapporteur.

2. Toutes les modalités concernant l'élection du Bureau et son fonctionnement sont exposées dans le règlement intérieur du Groupe d'experts.

## 3. Groupe de travail

1. Une fois leur mission accomplie, les groupes de travail sont dissous. C'est le Groupe d'experts qui détermine s'il y a lieu de proroger leur mandat. Il peut, le cas échéant, désigner de nouveaux groupes de travail et définir leur mandat.

2. Le président et le coprésident d'un groupe de travail sont élus aux réunions du groupe de travail selon les modalités que ce dernier aura lui-même choisies.

# REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES SUR LES NOMS GEOGRAPHIQUES

## I. DEFINITIONS

### Sens des expressions

#### Article premier

Aux fins du présent règlement, les termes ci-après sont définis comme suit :

a) "Groupe" ou "Groupe d'experts" désigne le Groupe d'experts des Nations Unies sur les noms géographiques créé en vertu des résolutions 715 A (XXVII) et 1314 (XLIV) du Conseil économique et social en date du 23 avril 1959 et du 31 mai 1968, et de la décision prise par le Conseil à sa 1854e séance, le 4 mai 1973;

b) "Membre" désigne tout expert qui participe à une session du Groupe, qu'il/elle représente ou non une division;

c) "Division" désigne l'une des grandes divisions linguistiques/géographiques du monde, au sens du chapitre IV des statuts du Groupe;

d) "Secrétaire général" désigne le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

## II. COMPOSITION

### Article 2

1. Le Groupe d'experts est composé d'experts en cartographie ou en linguistique qui sont nommés par les gouvernements des Etats membres des différentes divisions.

2. L'expert chargé de représenter une division est membre à part entière du Groupe, avec droit de vote. En outre, les Etats membres des divisions peuvent nommer des experts nationaux qui sont autorisés à participer aux débats du Groupe sans droit de vote. L'expert chargé de représenter la division en question et de voter en son nom coordonne la participation de ces experts aux réunions du Groupe.

3. Tous les experts participant à une session du Groupe y assistent à titre personnel en raison de leur compétence et de leur expérience notoires dans leur sphère d'activités.

## III. SESSIONS

### Article 3

Le Groupe tient normalement une session tous les deux ans, à la date qu'il choisit, étant entendu que les années où se tient une conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, le Groupe se réunit, selon que de besoin, immédiatement avant l'ouverture de la Conférence et immédiatement après sa clôture.

## IV. ORDRE DU JOUR

### Article 4

L'ordre du jour provisoire établi par le Groupe à la session précédente et communiqué aux gouvernements invités par le Secrétaire général à envoyer des experts à la session constitue l'ordre du jour provisoire de la session. Les experts participant à la session peuvent proposer l'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour provisoire.

## V. BUREAU

### Election des membres et durée du mandat

### Article 5

Le Groupe élit le Président, le Vice-Président et le Rapporteur parmi les experts qui représentent les divisions.

## Article 6

Les membres du Bureau sont élus immédiatement après la clôture de la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus, immédiatement après la conférence suivante.

## Remplacement

### Article 7

1. Si le Président est absent pendant une séance ou une partie d'une séance, ou s'il n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, le Vice-Président ou, en son absence, le Rapporteur, assure la présidence.
2. Le Vice-Président ou le Rapporteur agissant en qualité de président ont les mêmes droits et les mêmes devoirs que le Président.
3. Si le Vice-Président ou le Rapporteur est incapable de s'acquitter de ses fonctions, le Président nomme un expert pour la durée du mandat qui reste à courir.

## VI. SECRETARIAT

### Fonctions du secrétariat

#### Article 8

Le Secrétaire du Groupe, qui est nommé par le Secrétaire général, agit en cette qualité à toutes les séances du Groupe. Il peut désigner un membre du secrétariat pour le remplacer à toute séance.

#### Article 9

Dans toute la mesure du possible, le Secrétaire fournit et dirige le personnel nécessaire au Groupe. Il est chargé de prendre toutes dispositions touchant les séances et, de façon générale, s'acquitte de toutes autres tâches qui peuvent être requises par le Groupe.

### Déclarations du secrétariat

#### Article 10

A toute séance, le Secrétaire ou son représentant peut présenter un exposé oral ou écrit concernant toute question à l'examen.

## VII. CONDUITE DES DEBATS

### Quorum

#### Article 11

Le quorum est constitué par la majorité des représentants de division qui participent à la session.

## Pouvoirs du Président

### Article 12

Outre qu'il exerce les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu d'autres dispositions du présent règlement, le Président prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance du Groupe, dirige les débats au cours de ces séances, assure l'application du présent règlement, donne la parole, met les questions aux voix et proclame les décisions. Il statue sur les motions d'ordre et, sous réserve des dispositions du présent règlement, a pleine autorité pour régler les débats du Groupe et assurer le maintien de l'ordre au cours des séances.

### Article 13

Le Président peut, au cours de la discussion, proposer au Groupe la clôture de la liste des orateurs ou l'ajournement ou la clôture du débat. Il peut aussi rappeler à l'ordre un orateur dont les remarques n'ont pas trait à la question examinée. Il peut également proposer la suspension ou la levée de la séance.

### Article 14

Le Président, dans l'exercice de ses fonctions, demeure sous l'autorité du Groupe.

## Motions d'ordre

### Article 15

Pendant la discussion de toute question, un membre peut, à tout moment, présenter une motion d'ordre, sur laquelle le Président prend immédiatement une décision conformément au présent règlement. Tout membre peut en appeler de la décision du Président. L'appel est immédiatement mis aux voix et, si elle n'est pas annulée par la majorité des représentants de division présents et votants, la décision du Président est maintenue. Un membre qui présente une motion d'ordre ne peut, dans son intervention, traiter du fond de la question en discussion.

## Durée des interventions

### Article 16

Le Groupe peut limiter le temps de parole de chaque orateur et le nombre d'interventions que chaque membre peut faire sur une question donnée. Lorsque la durée des débats est limitée et qu'un membre dépasse le temps qui lui est alloué, le Président le rappelle immédiatement à l'ordre.

## Clôture de la liste des orateurs

### Article 17

Au cours d'un débat, le Président peut donner lecture de la liste des orateurs et, avec l'assentiment du Groupe, déclarer cette liste close. Il peut cependant accorder le droit de réponse à un membre lorsque, à son avis, un discours prononcé

après la clôture de la liste des orateurs appelle une réponse. Lorsqu'il n'y a plus d'orateurs, le Président, avec l'assentiment du Groupe, prononce la clôture du débat. Cette clôture a le même effet que la clôture par décision du Groupe.

#### Ajournement du débat

##### Article 18

Au cours de la discussion de toute question, un membre peut demander l'ajournement du débat sur cette question. Toute motion de cette nature a priorité. Outre l'auteur de la motion, un orateur peut prendre la parole en faveur de l'ajournement, et un contre, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

#### Clôture du débat

##### Article 19

A tout moment, un membre peut demander la clôture du débat sur la question en discussion, même si d'autres membres ont manifesté le désir de prendre la parole. L'autorisation de prendre la parole au sujet de cette motion n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la clôture, après quoi la motion est immédiatement mise aux voix.

#### Retrait d'une proposition ou d'une motion

##### Article 20

Une proposition ou une motion qui n'a pas encore été mise aux voix peut, à tout moment, être retirée par son auteur, à condition qu'elle n'ait pas fait l'objet d'un amendement. Une proposition ou une motion qui est ainsi retirée peut être présentée de nouveau par tout membre.

#### Nouvel examen des propositions

##### Article 21

Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée de nouveau, à moins que le Groupe n'en décide autrement à la majorité des deux tiers des représentants de division présents et votants. L'autorisation de prendre la parole au sujet d'une motion présentée en faveur d'un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la motion, après quoi celle-ci est immédiatement mise aux voix.

#### Spécialistes (conseillers techniques) invités

##### Article 22

Un spécialiste de certains aspects de la normalisation des noms géographiques peut être invité à exposer ses connaissances spécialisées au Groupe d'experts. Il n'est invité que lorsque son gouvernement a officiellement approuvé l'invitation.

## VIII. PRISE DE DECISIONS

### Consensus

#### Article 23

1. Sauf sur les questions de procédure, le Groupe d'experts, ses groupes régionaux et ses groupes de travail prennent les décisions par consensus. En l'absence d'un consensus, la question est réétudiée et présentée à nouveau.
2. En l'absence d'un consensus sur une question de procédure, le Président peut et, à la demande d'un représentant doit, mettre la proposition aux voix.

### Droit de vote et majorité requise

#### Article 24

1. Chaque expert représentant une division dispose d'une voix. Les décisions du Groupe sont prises, sous réserve des dispositions de l'article 23, à la majorité des représentants de division présents et votants.
2. En cas de partage égal des voix, un deuxième vote a lieu après une suspension de séance de 15 minutes. S'il y a encore partage égal de voix, la proposition est considérée comme rejetée.

### Signification de l'expression "représentants de division présents et votants"

#### Article 25

Aux fins du présent règlement, l'expression "représentants de division présents et votants" s'entend des représentants présents qui votent pour ou contre. Les représentants de division qui s'abstiennent de voter sont considérés comme des non-votants.

### Vote par appel nominal

#### Article 26

Un vote par appel nominal, s'il est demandé, a lieu dans l'ordre alphabétique anglais des noms des divisions en commençant par la division dont le nom est tiré au sort par le Président.

### Règles à observer pendant le vote

#### Article 27

Lorsque le Président a annoncé que le scrutin commence, aucun membre ne peut interrompre le scrutin, sauf pour présenter une motion d'ordre relative à la manière dont s'effectue le scrutin. Le Président peut permettre aux membres d'expliquer leur vote, soit avant, soit après le scrutin. Il peut limiter la durée de ces explications.

## Division des propositions

### Article 28

La division est de droit si elle est demandée. Les parties de la proposition qui ont été adoptées sont ensuite mises aux voix en bloc; si toutes les parties du dispositif d'une proposition ont été rejetées, la proposition est considérée comme rejetée dans son ensemble.

## Ordre du vote sur les amendements

### Article 29

Lorsqu'une proposition fait l'objet d'un amendement, l'amendement est mis aux voix en premier lieu. Si une proposition fait l'objet de plusieurs amendements, le Groupe vote d'abord sur celui qui s'éloigne le plus, quant au fond, de la proposition primitive. Il vote ensuite sur l'amendement qui, après ce premier amendement, s'éloigne le plus de ladite proposition, et ainsi de suite jusqu'à ce que tous les amendements aient été mis aux voix. Toutefois, lorsque l'adoption d'un amendement implique nécessairement le rejet d'un autre amendement, ce dernier n'est pas mis aux voix. Si un ou plusieurs amendements sont adoptés, il est ensuite procédé au vote sur la proposition modifiée. Une proposition est considérée comme un amendement à une autre proposition si elle représente simplement une addition, une suppression ou une modification intéressant une partie de ladite proposition.

## Ordre de vote sur les propositions

### Article 30

1. Si la même question fait l'objet de plusieurs propositions, le Groupe, à moins qu'il n'en décide autrement, vote sur ces propositions dans l'ordre où elles ont été présentées. Après chaque vote sur une proposition, le Groupe peut décider s'il votera ou non sur la proposition suivante.
2. Les propositions modifiées sont mises aux voix dans l'ordre de présentation des propositions initiales, à moins que la modification ne s'éloigne substantiellement de la proposition initiale. Dans ce cas, la proposition initiale est considérée comme rejetée et la proposition modifiée comme une nouvelle proposition.
3. Toute motion tendant à ce que le Groupe ne se prononce pas sur une proposition a priorité sur cette proposition.

## Elections

### Article 31

1. Toutes les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que le Groupe n'en décide autrement.
2. Lorsqu'il y a lieu de présenter des candidatures, chaque candidature est présentée par un seul membre, et le Groupe passe ensuite immédiatement à l'élection.

## Vote

### Article 32

1. Lorsqu'un ou plusieurs postes sont à pourvoir par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, chaque membre peut exprimer autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir et les candidats, dont le nombre ne doit pas excéder celui des postes à pourvoir, ayant obtenu au premier tour la majorité des suffrages exprimés et le plus grand nombre de voix sont élus.
2. Si le nombre de candidats ainsi élus est inférieur au nombre de postes à pourvoir, d'autres tours de scrutin ont lieu pour pourvoir les postes encore vacants. Les candidats ayant obtenu le plus petit nombre de voix lors du tour précédent peuvent alors être éliminés sur la proposition du Président.
3. En cas de partage égal des voix entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, il est procédé à un deuxième tour de scrutin. S'il y a encore partage égal des voix, le candidat le plus ancien est élu.

## IX. LANGUES

### Langues officielles et langues de travail

#### Article 33

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont les langues officielles et l'anglais, l'espagnol et le français sont les langues de travail de la session. Les documents de travail sont présentés dans une des langues de travail.

#### Interprétation

#### Article 34

1. Les interventions prononcées dans une des langues officielles sont interprétées dans les autres langues officielles de la session.
2. Tout membre peut prendre la parole dans une langue autre qu'une langue officielle de la session s'il assure l'interprétation dans une langue officielle. Les interprètes du Secrétariat peuvent prendre pour base de leur interprétation dans les autres langues officielles de la session celle qui aura été faite dans la première langue officielle utilisée.

## X. DOCUMENTS

#### Article 35

1. Le secrétariat du Groupe d'experts distribue aux participants à la session les documents de travail présentés par les divisions linguistiques/géographiques et les experts.
2. La présentation d'un document de travail à l'examen du Groupe d'experts ne signifie pas que le Groupe d'experts a approuvé ce document.

3. L'examen d'un document de travail par le Groupe d'experts ne revêt aucune signification politique.
4. L'examen d'un document de travail par le Groupe d'experts ne doit pas être interprétée comme signifiant l'approbation ou le rejet d'une opinion ou position politique.
5. De même, la mention ultérieure des documents de travail dans le rapport de la session du Groupe d'experts ne revêt aucune signification politique.

## XI. COMPTES RENDUS

### Comptes rendus des séances et de la session

#### Article 36

Le secrétariat établit et conserve des enregistrements sonores des séances plénières de la session. Le Groupe rédige un rapport final en anglais qui constitue le compte rendu de la session. Ce rapport est distribué par les soins du secrétariat aussitôt que possible après la clôture de la session.

## XII. PUBLICITE DES SEANCES

#### Article 37

Les séances du Groupe et de ses groupes de travail se tiennent à huis clos.

## XIII. ORGANES ET GROUPES DE TRAVAIL DE SESSION

### Organes de session

#### Article 38

Pendant les sessions du Groupe, des groupes d'étude spéciaux peuvent être constitués pour traiter de certaines questions. Une fois accomplie la tâche qui leur a été confiée, ces groupes sont automatiquement dissous avant la fin de la session sauf s'ils ont pour instruction expresse de demeurer constitués.

### Groupes de travail intersessionnels

#### Article 39

Le Groupe peut constituer des groupes de travail de spécialistes présidés par l'un des experts nationaux visés à l'article 2 pour examiner certains problèmes entre les sessions du Groupe.

### Règlement intérieur

#### Article 40

Dans la mesure où elles sont applicables, les dispositions du règlement intérieur du Groupe s'appliquent aux travaux des organes et groupes de travail de session. Ceux-ci peuvent toutefois décider de réduire le nombre de langues pour lesquelles sont fournis des services d'interprétation.

#### XIV. PARTICIPATION DE NON-MEMBRES

##### Article 41

1. Des représentants désignés par des institutions spécialisées et des observateurs désignés par d'autres organisations intergouvernementales et par des organisations non gouvernementales invitées à la session peuvent participer, sans droit de vote, aux travaux du Groupe et de ses groupes de travail sur l'invitation du Président ou du Président du Groupe de travail sur les questions qui sont de leur compétence particulière.
2. Les exposés écrits présentés par ces représentants ou observateurs sont distribués par les soins du secrétariat à tous les participants à la session.

#### XV. AMENDEMENTS

##### Article 42

Le présent règlement peut être amendé par décision du Groupe, prise à la majorité des deux tiers des représentants de division présents et votants. Aucun amendement ne prend effet tant qu'il n'a pas été approuvé par le Conseil économique et social.

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---